

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

2^e Séance du Samedi 5 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3183).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Affaires culturelles.

M. le président.

Affaires culturelles : MM. Taittinger, rapporteur spécial ; Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Théâtre : M. Lebas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Cinéma : MM. Beauguitte, rapporteur spécial ; Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Grenier, Trellu, Beauguitte, rapporteur spécial ; Fréville, Fourmond, Boutard, Hostache, Orion, Rousseau, Palewski, Baudis, Rivière, Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

MM. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, Marc Jacquet, rapporteur général ; le président.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3184).

PRESIDENCE DE M. SAID BOUALAM,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n^{os} 886, 888, 890, 914, 915, 930).

*

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H). (Suite.)]

M. le président. Nous abordons l'examen du budget des affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 9.080.323 NF ;

« Titre IV : + 1.005.000 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

« Autorisation de programme, 99.080.000 NF ;

« Crédit de paiement, 23.040.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT-ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 8.520.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.400.000 NF. »

Je rappelle que ce débat est organisé sur une heure, à savoir :

Commission des finances, 5 minutes ;

Commission saisie pour avis, 5 minutes ;

Gouvernement, dix minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 10 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

Ce temps a été calculé sur la base de la durée du débat de l'an dernier.

Mais il résulte de l'état du dossier qu'il sera insuffisant.

J'adresse donc un pressant appel à tous les orateurs, et spécialement aux cinq rapporteurs dont tous les rapports sont distribués, pour qu'ils condensent au maximum leurs interventions.

La parole est à M. Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les affaires culturelles. (Applaudissements.)

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits des affaires culturelles ayant l'habitude d'être mené tambour battant, je m'efforcerai de respecter le temps imparti à la commission des finances.

Le budget des affaires culturelles se caractérise par une augmentation très sensible des crédits pour 1961, augmentation qui se monte à 31.886.188 nouveaux francs.

Si vous vous en souvenez, le budget de 1960 avait lui-même enregistré une augmentation très sensible des crédits de ce nouveau ministère.

Nous pouvons donc y voir le souci légitime du Gouvernement d'attribuer au département des affaires culturelles la place qui lui revient, de lui donner l'importance qu'il n'avait cessé de perdre, il faut bien le dire, quand il était rattaché au ministère de l'éducation nationale.

Cette augmentation de crédits est sensible d'abord sur le budget de fonctionnement puisqu'elle se monte à 12.286.000 nouveaux francs dont, en mesures nouvelles, 10.085.000 nouveaux francs, se répartissant ainsi : administration centrale et dépenses communes : 1.895.063 nouveaux francs ; arts et lettres : 4.186.578 nouveaux francs ; architecture : 2.955.186 nouveaux francs ; archives de France : 898.496 nouveaux francs ; action culturelle : 150.000 nouveaux francs.

La plus forte augmentation porte sur les dépenses en capital : 19.600.000 nouveaux francs, soit 26 p. 100 de plus que l'an dernier.

Déduction faite de l'augmentation du chapitre 57-30 « Constructions d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat », l'augmentation réelle se monte à 12.582.000 nouveaux francs se répartissant ainsi : service des eaux de Versailles et de Marly : 300.000 nouveaux francs ; monuments historiques, 4.000.000 de nouveaux francs ; bâtiments civils et palais nationaux, 2.090.000 nouveaux francs ; restauration du domaine de Versailles, 5.000.000 de nouveaux francs ; extension des archives nationales, 600.000 nouveaux francs ; équipements aux salles de spectacles de conservatoires et écoles de musique, 592.000 nouveaux francs.

Les observations de la commission des finances porteront d'abord sur un certain nombre de dispositions du budget.

D'abord, elle constate que la politique engagée en 1959 en vue de permettre une gestion totalement autonome de ce ministère est poursuivie en 1960 et 1961. En particulier, l'augmentation de crédits accordée à l'administration générale permettra de créer un certain nombre d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de cette administration, notamment un emploi de directeur, ce ministère étant le seul, jusqu'à présent, qui ne disposât pas d'un directeur à la tête de l'administration générale.

Les crédits de matériel sont également augmentés, en vue précisément de permettre à cette administration générale de fonctionner dans de bonnes conditions.

Dans le domaine des arts et lettres, la grosse part revient à la réunion des théâtres lyriques et aux théâtres nationaux. Et là se pose un problème qui a été évoqué devant l'Assemblée, celui de savoir si les méthodes de gestion de nos grandes scènes nationales, les conceptions qui y règnent sont du goût du public et répondent aux nécessités financières.

Quand le déficit de nos grandes scènes nationales se maintient dans des limites raisonnables, on doit admettre que la situation est normale, car on ne saurait concevoir qu'une règle de rentabilité totale fût appliquée à nos théâtres nationaux. C'est le cas de la Comédie-Française, du Théâtre de France et du Théâtre national populaire, dont les recettes augmentent parallèlement aux dépenses et même dans une proportion supérieure pour cette dernière scène.

En revanche, le déficit de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ne cesse de s'accroître. A ce sujet, la commission des finances est formelle : le ministre des affaires culturelles doit se pencher très attentivement sur le problème, très sérieux, de la réorganisation de ces deux scènes lyriques et, éventuellement, de la refonte complète de leurs méthodes de gestion.

La politique d'encouragement à la musique et aux spectacles continue en 1960. Si les crédits inscrits à cet effet au budget n'ont pas été modifiés, la répartition elle-même a subi quelques aménagements.

Le concours international Marguerite Long-Jacques Thibaud, qui a lieu tous les deux ans, reçoit cette année une subvention intéressante, ainsi que l'organisation des semaines musicales de Paris.

En matière d'enseignement artistique, quelques dispositions sont à retenir, notamment l'accroissement des crédits affectés aux bourses attribuées aux élèves des grandes écoles nationales. Il doit se traduire par une augmentation très sensible du taux de ces bourses, mais non du nombre de bénéficiaires.

Une autre novation également très intéressante en matière d'enseignement artistique est la réforme des études d'architecture, pour laquelle un crédit supplémentaire de 389.317 nouveaux francs est inscrit. Cette réforme doit permettre à nos futurs architectes de concevoir sur des bases nouvelles le rôle qui leur est imparti dans la construction.

En revanche — et c'est là un des points faibles de ce budget — les écoles de musique ne reçoivent pas un soutien suffisant. Les écoles de province, en particulier, sont subventionnées dans une très large mesure par les municipalités qui elles-mêmes assument déjà de très lourdes charges. Il n'est pas normal que ces écoles, souvent dites « nationales », soient presque exclusivement à la charge des municipalités. L'Etat devrait accroître sérieusement sa participation, qui, en général, avoisine 5 p. 100 — pas plus ! — aux dépenses de fonctionnement des écoles de musique. C'est un point sur lequel la commission des finances insiste particulièrement, car elle a le sentiment que si des mesures ne sont pas prises dans un avenir très rapproché, un certain nombre de nos écoles connaîtront une situation financière dramatique.

J'en arrive aux musées, qui semblent avoir été cette année les parents pauvres des affaires culturelles, non pas tellement sur le plan strictement budgétaire, quoique l'équipement de nos musées ne recevra aucune aide importante, que du fait qu'aucune mesure nouvelle n'apporte un remède profond à leur situation.

Certes, des tentatives très intéressantes ont été faites, notamment au musée du Louvre, mais elles revêtent un caractère partiel et n'affectent pas la tenue générale de nos musées.

Le ministère des affaires culturelles a pour mission essentielle de faire accéder le public aux grandes œuvres de notre patrimoine artistique. Or, trop souvent, le public est tenu éloigné de nos musées parce qu'ils sont sombres, peu accueillants, entourés de barrières très difficiles à franchir. Entrer dans un musée nécessite un effort qu'un petit nombre de personnes finalement peuvent faire. Seuls, les érudits, ceux qui possèdent des connaissances approfondies de nos valeurs artistiques sont attirés par nos musées. Le grand public, celui qui juge peut-être mal, imparfaitement ou avec partialité, les œuvres qui lui sont soumises n'est pas encouragé à pénétrer dans les musées.

En particulier, certaines dispositions rigoureuses de sécurité dans les musées sont périmées. Il me semble préférable de risquer de voir quelques œuvres trop proches de la main du public plutôt que l'ensemble de nos œuvres trop éloignées de ses yeux.

Il est donc nécessaire de reviser entièrement notre conception des musées et de les mettre à la disposition intégrale du public, d'ouvrir toutes grandes des portes qui s'ouvrent toujours avec beaucoup de réticence.

J'aborde le chapitre de l'architecture. L'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux est pourvu cette année d'un crédit supplémentaire d'un million de nouveaux francs, de même que les monuments historiques. Un effort intéressant est accompli dans ce domaine et la commission des finances est heureuse de constater que son appel a été entendu. Cet effort est-il suffisant ? Incontestablement non. Il ne le sera d'ailleurs jamais car le pays a l'esprit, trop souvent tourné vers des problèmes plus immédiats, plus aigus et qui ont le mérite d'intéresser des couches très larges de la population. Ceux qui s'intéressent à nos monuments nationaux forment malheureusement une faible partie de la population. Il n'y a pas de syndicat de défense des intérêts des monuments historiques, il n'y a pas de pétition signée par les grandes cathédrales, il n'y a pas de motion ni de vœu émis par les monuments qui connaissent tous les jours les rigueurs du temps, et pourtant ils ne cessent de pleurer devant nous. Les échafaudages que nous voyons sur nos monuments depuis des décades risquent un jour d'être eux-aussi, classés monuments historiques.

Ce n'est pas là le but à atteindre. Il est possible que les ressources du budget ne permettent pas de résoudre le problème que pose l'entretien de nos monuments historiques. Il faut avoir le courage de chercher d'autres solutions, même si elles dépassent le cadre des principes rigides dans lesquels sont tenues les finances publiques.

J'attire en tout cas l'attention de M. le ministre sur le fait que nombre de monuments historiques appartiennent aux collectivités locales qui sont prêtes à faire un effort important pour leur entretien et leur conservation et pour lesquels l'Etat sert en moyenne des subventions de 10 à 25 p. 100. L'effort

de l'Etat est donc plus modeste que celui des collectivités locales qui n'hésitent pas à le suivre en ce domaine où, j'en suis sûr, se rencontreront facilement tous ceux qui sont intéressés par la conservation de notre patrimoine.

J'attire l'attention de M. le ministre sur deux de ces édifices, le château de Sully-sur-Loire et le domaine de Fontevault — qui doit être rendu d'ailleurs aux affaires culturelles — pour lesquels un simple cri d'alarme ne suffit pas aujourd'hui.

Dans le domaine des archives, on constate des créations d'emplois importantes et l'attribution d'une indemnité d'archives pour un total de 898.496 nouveaux francs. Il semble que les archives bénéficient de l'effort qu'elles méritaient car, incontestablement, ce secteur avait été fortement négligé dans le passé.

On constate aussi que les affaires culturelles ont, cette année, repris en charge les archives de la France d'outre-mer.

Il est intéressant de signaler, d'autre part, le crédit de 150.000 nouveaux francs accordés pour les maisons de culture dont le statut est en cours d'élaboration. Ces maisons de culture sont destinées à regrouper autour d'elles toutes les associations culturelles qui fonctionnent en des lieux déterminés afin de coordonner leurs efforts, mettre à leur disposition un personnel et des locaux permanents et permettre au ministère d'appuyer leur action en leur accordant un soutien.

Parmi les dépenses en capital, dont j'ai analysé rapidement les principales augmentations, je retiendrai l'augmentation de 5 millions de nouveaux francs de l'autorisation de programme accordée pour la remise en état du domaine de Versailles. C'est là également une indication intéressante de ce budget, car un programme de travaux est indispensable — qui se chiffre par plusieurs centaines de millions de nouveaux francs — si l'on veut, non seulement conserver cet édifice grandiose, mais surtout l'améliorer et le présenter au public sous son meilleur aspect. Que la direction des affaires culturelles consacre annuellement, pendant six ans, la même somme à la restauration du domaine de Versailles et nous aurons la satisfaction de le voir définitivement sauvé.

Je voudrais maintenant attirer l'attention sur trois points principaux qui exigent une solution dans des délais très courts.

Premier point, le théâtre. La situation des théâtres privés, sur laquelle les rapporteurs de la commission des affaires culturelles apporteront des précisions très intéressantes, ne cesse d'inquiéter tous les amateurs de théâtre. La fiscalité qui s'abat sur eux est particulièrement lourde. Taxe locale et taxes sur les spectacles se cumulent. Depuis longtemps, les directeurs de théâtre, qu'ils soient parisiens ou provinciaux, ne cessent de demander au Gouvernement de porter remède à une telle situation.

Ce remède peut consister en des dispositions à prendre en matière de gestion de ces théâtres et d'amélioration des spectacles qui y sont donnés, mais il doit comporter surtout un allègement de la fiscalité car au théâtre la taxe tue la taxe et tue à coup sûr le théâtre. Ce n'est certainement pas ce que désirent, ni le ministre des affaires culturelles, ni le ministre des finances dont chacun sait qu'il éprouve un goût particulier pour les activités théâtrales.

La commission des finances souhaite ardemment que des entretiens suivis soient menés avec le ministre des finances de façon que, dès la fin de cette année, des dispositions nouvelles soient mises au point afin qu'elles puissent figurer dans les prochaines propositions budgétaires du ministre des finances.

Deuxième point, la création d'un régime vieillesse et de sécurité pour les écrivains.

La société des gens de lettres, qui suit de près les intérêts et la défense des écrivains français, a plusieurs fois attiré l'attention du ministre sur le drame — le mot n'est pas exagéré — que connaissent certains écrivains âgés, surtout lorsqu'ils ne produisent plus de livres à succès.

Jusqu'en 1949, l'écrivain n'avait aucun avantage social. Une loi de 1949 l'a affilié aux assurances sociales, mais il a fallu des années d'études et de discussions pour définir la forme juridique de cette assurance.

Dans ses vieux jours, l'écrivain ne dispose pratiquement d'aucun revenu ou pension, sauf s'il a eu le soin d'organiser personnellement sa vieillesse. Mais il est à noter que sa carrière professionnelle commence assez tard, entre 35 et 40 ans par exemple, que la vogue dure peu de temps et que beaucoup d'écrivains sont vite démodés.

Cette question n'avait pas cessé de préoccuper la commission des finances qui, dès l'année dernière, avait attiré l'attention du ministre sur la nécessité de créer un régime de retraite.

Les pourparlers sont en cours, mais la commission souhaite que le vote, qui va être émis tout à l'heure, implique l'engagement formel du ministre de doter la caisse nationale des lettres du fonds de concours nécessaire au démarrage et à la mise au point rapide et définitive d'un régime de retraite vieillesse pour les écrivains âgés.

Troisième point, la remise en état de nos monuments historiques. Une politique à long terme s'impose. Je sais que la question est étudiée actuellement au ministère. Une loi de programme doit être élaborée d'ici à la fin de l'année et présentée vraisemblablement à votre approbation dans le courant de l'année prochaine. La commission souhaite ardemment que cette loi de programme, même si elle n'englobe pas tous les monuments qui nécessitent des réparations importantes, soit suffisamment dotée pour que cesse enfin ce sentiment qui trouble le public quand il voit nos monuments souvent abandonnés. Il s'agit pourtant là d'un placement réel. Ces monuments autour desquels gravitent les touristes montrent le vrai visage de la France à des gens qui ne parlent pas notre langue et ne suivent pas nos idées. Il est donc important de prévoir pour plusieurs années l'application d'une loi de programme apportant enfin une solution à cette irritante question.

C'est en formulant ces vœux et en insistant tout particulièrement auprès du ministre des affaires culturelles sur l'urgence qu'il y a à apporter une solution à ces différents problèmes, que la commission des finances émet un avis favorable à l'adoption de ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les affaires culturelles. (Applaudissements à droite.)

M. Philippe Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre à l'appel de M. le président en étant bref. Cela ne sera d'autant plus facile que M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu traiter la plupart des problèmes qui se sont posés devant la commission technique.

Le budget total des affaires culturelles est en augmentation cette année. La commission des affaires culturelles s'en félicite, puisque cela a permis de donner satisfaction à certaines des demandes qu'elle a exprimées l'an dernier.

Nous examinerons rapidement les points sur lesquels nous sommes satisfaits et ceux sur lesquels nous avons quelques questions à poser à M. le ministre des affaires culturelles.

Une réorganisation de l'administration centrale est intervenue. Elle était certainement nécessaire, puisque le ministère était nouveau. Après un essai d'un an, des dépenses nouvelles ont paru utiles, notamment des dépenses de personnel et de matériel.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à propos de la réforme des programmes d'architecture ou de la nécessité de créer un poste de directeur de l'administration centrale.

Quelques petits faits nous ont paru un peu surprenants. C'est ainsi que certains frais de déplacement sont passés de 41.880 à 127.560 nouveaux francs et que les frais de correspondance du ministère sont passés de 800 à 25.000 nouveaux francs. Que l'on me comprenne bien. Ce n'est pas l'augmentation en soi qui nous étonne; nous concevons qu'il soit impossible à un ministère de fonctionner si ses frais de correspondance sont limités à 800 nouveaux francs. Mais l'augmentation traduit certainement une évolution du ministère sur laquelle nous serions heureux d'avoir quelques éclaircissements.

En ce qui concerne les musées, la commission présente une suggestion. Elle souhaiterait que fût développée au maximum la pratique de l'ouverture au public des salles éclairées du musée du Louvre, et même dans d'autres musées si cela est possible. En effet, nous avons pu constater — je pense que M. le ministre des affaires culturelles a pu également s'en rendre compte — que cette mesure était extrêmement agréable pour le public. De plus elle est rentable; la preuve en est que, de janvier à fin septembre 1960, les recettes se sont élevées à 30.775 nouveaux francs pour un montant de dépenses de 21.777 nouveaux francs, d'où un bénéfice de 8.998 nouveaux francs; ce qui est agréable à la fois pour les recettes publiques et pour ceux qui ont la possibilité de bénéficier de ces visites, le soir.

Dans le même ordre d'idées, votre commission souhaiterait également que l'ouverture des musées fût possible le dimanche et dans certains cas les jours fériés, c'est-à-dire à des moments où les travailleurs ont la possibilité de fréquenter ceux des musées qui sont accessibles au grand public.

En matière de musées, nous voudrions également savoir ce qu'il est advenu, administrativement parlant, du musée de la France d'outre-mer qui a disparu des chapitres du budget et que nous aimerions voir honorer davantage, ne serait-ce qu'en fonction du devoir que nous avons, en ce moment plus peut-être qu'en tout autre, de rappeler à la France et au monde l'œuvre accomplie outre-mer par nos soldats, nos colons et nos missionnaires. Il ne peut être question de faire disparaître

ce musée dans la masse anonyme des autres établissements nationaux sans que quelques explications nous soient fournies à cet égard.

Parmi les subventions de fonctionnement, M. Taittinger vous a parlé tout à l'heure des écoles de musique. Je ne reviendrai pas longuement sur cette affaire bien qu'il s'agisse là d'un problème qui a considérablement ému votre commission.

Les écoles municipales de musique en effet coûtent fort cher aux communes et elles ne peuvent fonctionner que si l'Etat prend une part des frais à sa charge.

Il a été quelquefois question de prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement de ces écoles sous forme de subventions de 40 et 50 p. 100. Mais le plus souvent, ces subventions ne sont pas versées. Dans une réponse faite à une question de la commission, vos services, monsieur le ministre, nous ont appris que dès que les possibilités financières le permettraient, il serait envisagé de transformer les plus importantes de ces écoles en établissements nationaux, les autres continuant à garder leur statut actuel. En attendant, ces écoles doivent vivre et il conviendrait qu'une solution fût trouvée.

Je rappellerai que plusieurs de nos collègues de la commission des affaires culturelles avaient demandé, avant les dernières grandes vacances, qu'une subvention de 25 ou au moins de 15 p. 100 soit accordée à ces écoles ou que l'Etat prenne en charge les plus grandes classes. Nous n'avons pas eu de réponse jusqu'à présent. J'espère que vous voudrez bien nous la fournir tout à l'heure, elle est attendue avec impatience par les députés-maires et les maires, car si les communes veulent bien faire un effort elles voudraient au moins être aidées par l'Etat.

En matière d'action éducative et culturelle, je ne sais pas exactement quelle est la part qui revient à mon rapport et celle qui revient au rapport de mon collègue, M. Lebas. La commission a manifesté quelque étonnement des modifications profondes qui ont été apportées dans la répartition de certaines subventions et elle désirerait obtenir à tout le moins quelques explications.

Quelques observations maintenant en ce qui concerne les maisons de la culture.

La note qui nous a été remise en réponse à une question de la commission déclare que nous aurons bientôt une circulaire qui nous indiquera exactement comment fonctionneront et ce que seront véritablement ces maisons de la jeunesse et de la culture. Nous en sommes enchantés. Je me permets toutefois de vous signaler, monsieur le ministre, que l'an dernier, sur la foi des indications qui m'avaient été fournies à l'époque par vos services, je m'étais déjà déclaré enchanté de la circulaire qui allait sortir. J'espère que je n'aurai pas à me déclarer enchanté une troisième fois l'année prochaine. (Sourires.)

En ce qui concerne les dépenses en capital, nous sommes satisfaits bien entendu de l'augmentation des crédits accordés aux monuments historiques et aux palais nationaux. Je n'ai pas parlé des crédits pour les monuments historiques à propos des frais d'entretien, car je me réservais justement d'en dire quelques mots à la fin de mon rapport.

Vous avez donc augmenté sérieusement — de cinq millions et demi de nouveaux francs — les crédits attribués aux monuments historiques. Nous vous l'avions demandé l'an dernier et nous vous remercions d'avoir entendu notre appel. Je suis d'ailleurs convaincu que cela correspond à votre pensée profonde. La commission voudrait néanmoins poser une question. Est-il exact, comme certains renseignements semblent le laisser entendre, que des difficultés se soient élevées entre votre ministère et le ministère de la construction au sujet de la conception de la mise en état, de la reconstruction même des monuments historiques détruits par la guerre ? On parle, notamment, de la cathédrale de Rouen. Il serait peut-être nécessaire que l'accord se fit au sein même du Gouvernement sur ce point, afin que la masse globale des crédits destinés à la reconstruction ou au maintien des monuments historiques reste au moins la même. Vous savez très bien, en effet, qu'il y a sur ce plan un effort considérable à réaliser et qu'il ne sera accompli que grâce aux crédits que vous nous demandez cette année.

M. Taittinger a parlé tout à l'heure d'un programme, d'un loi-cadre que le Gouvernement envisagerait de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale pour permettre la remise en état et la remise en valeur de quelques grands ensembles de monuments historiques, notamment de Versailles. On envisage, je crois, d'affecter à Versailles une somme totale de 110 millions de nouveaux francs pour assurer la sauvegarde des bâtiments, des jardins, l'aménagement des intérieurs et la mise en valeur de l'ensemble du domaine. La commission s'est félicitée de cette éventualité ; j'espère que vous pourrez, monsieur le ministre, nous la confirmer.

Cela correspondrait à une dépense annuelle de 10 millions à 15 millions de nouveaux francs. La conservation d'un domaine comme celui de Versailles mérite bien des sacrifices sur le plan national.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de parler de mise en valeur et de présentation. Il faudrait arriver à obtenir que des monuments tels que Versailles et bien d'autres soient remeublés et présentés comme ils l'étaient du temps où ils étaient habités et où ils fonctionnaient en tant que bâtiments nationaux. Ce serait un moyen excellent de permettre aux visiteurs, aussi bien français qu'étrangers, de mieux se rendre compte encore de ce que fut, non seulement le monument lui-même, mais aussi la grandeur du passé de notre patrie.

Vous avez, monsieur le ministre, la responsabilité d'un ministère beaucoup plus intellectuel et moral, peut-être, que réel ou pratique et, surtout, qui doit sauvegarder un patrimoine infiniment plus important que les quelques milliards de nouveaux francs auxquels se monte votre budget.

La commission des affaires culturelles, traduisant, j'en suis sûr, les vœux de l'Assemblée nationale tout entière et rejoignant ceux du Gouvernement, estime, en conclusion, que la France peut accepter des sacrifices pour mettre en valeur son patrimoine en monuments historiques, son patrimoine intellectuel et, par là, son patrimoine moral. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lebas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le théâtre. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse tout d'abord, au début de mon propos, de vous dire que je dépasserai certainement le temps de parole qui m'est imparti, car j'estime que le budget des affaires culturelles est tellement important qu'il ne saurait être traité, comme l'a dit M. Taittinger, tambour battant.

En effet, pour la première fois, je crois, dans les annales d'une Assemblée parlementaire, un large débat s'ouvre aujourd'hui sur les différents problèmes culturels, et je suis chargé en particulier, au nom de la commission des affaires culturelles, de rapporter devant vous le budget du théâtre ; j'en suis ravi.

L'an passé, il était encore trop tôt pour le faire, le ministère des affaires culturelles ayant à peine un an d'existence. Mais aujourd'hui il est apparu à la commission qu'on pouvait et qu'on devait faire le point.

C'est ce point, mes chers collègues, que vous trouvez consigné dans mon rapport qui, je l'espère, est entre vos mains et que, j'ose aussi l'espérer, vous avez pu lire, je n'ose dire méditer vu le peu de temps qui nous est imparti dans ce qu'on appelle, en souvenir sans doute du coureur célèbre de l'antiquité grecque, le marathon parlementaire du budget.

Aussi ne vous lirai-je pas ce rapport et ne chercherai-je pas à vous écraser sous des chiffres qui, bien que réduits en nouveaux francs, sont encore très impressionnants.

Je me contenterai de vous dire qu'en gros le budget du théâtre est de 42 millions et demi de nouveaux francs, dont 38 millions et demi pour crédits de fonctionnement, sur lesquels il y a presque 29 millions pour les théâtres nationaux, quelque 4 millions de crédits pour travaux, enfin, quelques poussières pour la province, quelques poussières dont les parcelles sont d'ailleurs patiemment recueillies par les centres dramatiques et le théâtre de Villeurbanne.

Mon propos, à l'heure où nous sommes, mes chers collègues, veut avoir pour but d'éclairer l'Assemblée sur l'emploi des crédits qu'elle vota l'an passé, de façon à lui permettre d'en tirer des conclusions et, s'il lui plaît et s'il plaît au ministre responsable devant elle des crédits votés par le Parlement, d'en orienter la distribution et d'en contrôler le bon emploi.

Monsieur le ministre, un grand espoir naquit à votre arrivée au palais de Valois. Vous aviez chaussé, semble-t-il, les coturnes et vous vous annonciez comme le Périclès de la nouvelle Grèce, la France en l'occasion. Racine chasserait Feydeau et la pensée théâtrale française, dans ce qu'elle avait de plus pur et j'oserais dire de plus scintillant, allait, grâce à vous, rayonner de Paris sur la province française, sur toutes les provinces françaises, et de là sur l'Europe et de là sur le monde.

Hélas ! Pour reprendre l'expression de Musset, il y a loin semble-t-il, entre la coupe et les lèvres. Si Feydeau a été chassé, Racine n'est pas encore apparu sur la scène, et nous trouvons qu'il se fait bien attendre ! Et la commission des affaires culturelles n'est pas tellement convaincue que le rayonnement de votre ministère se soit montré à la hauteur du rayonnement culturel de la France. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

C'est ce que, le plus brièvement possible, je suis chargé de vous dire du haut de cette tribune. Je le ferai avec modération, ce qui se doit vis-à-vis d'un ministre, mais avec fermeté et pré-

cision, ce qui se doit de la part d'un député chargé de vous faire connaître l'avis de la première commission, celle qui porte le beau nom de commission des affaires culturelles.

Monsieur le ministre, l'an passé notre collègue M. Vayron vous déclarait : « La mission du ministère des affaires culturelles est de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre possible de Français ».

Un an s'est passé depuis cette déclaration. La commission avait le droit et, j'ajoute, le devoir de demander ce qui a été fait en ce sens par votre ministère. Elle a fait son enquête ; elle apporte aujourd'hui ses conclusions aux représentants de la nation. Comme vous, elle pense que, s'il est un domaine de l'esprit où le génie français a rayonné dans le monde et puisse encore aujourd'hui rayonner, c'est bien celui des spectacles théâtraux. C'est grâce à eux qu'avec Eschyle, Sophocle et Euripide la Grèce antique a affirmé, aux Jeux olympiques, sa suprématie intellectuelle et morale sur le monde connu des anciens. C'est grâce à eux, grâce aux mystères et aux miracles, que le Moyen Age français, enfin réhabilité, a rayonné à l'ombre de nos cathédrales. C'est grâce à eux qu'avec Corneille, Molière et Racine le XVII^e siècle a mérité le nom magnifique de Grand siècle, et c'est vraiment par le théâtre sous toutes ses formes, qu'il soit dramatique ou lyrique, que la pensée et le génie d'un peuple, plus que par tout autre moyen peut-être, peuvent encore rayonner sur un monde, si dur et si matérialiste soit-il.

Or — vous l'ignorez moins que tout autre — il y a crise du théâtre en France. M. Taittinger l'a souligné tout à l'heure avec chiffres à l'appui.

Cette crise est ancienne, me direz-vous ? Je vous répondrai qu'elle s'est aggravée, que malgré notre espoir et vos promesses de l'an dernier, la tragédie se meurt au profit des exhibitions à la Sacha Distel.

Or nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour la réduire, sinon pour la supprimer.

Les théâtres privés, trop nombreux à Paris, subissent, à part quelques-uns privilégiés par un heureux sort, une crise d'une extrême gravité. Avez-vous songé, monsieur le ministre, à leur venir en aide vraiment ? Vous êtes-vous penché sur le problème des taxes qui les écrasent, sur l'impossibilité pour eux de constituer dans les années fastes une provision pour risques ? Vous êtes-vous penché sur le problème de leur reconversion ? Vous êtes-vous soucié des problèmes sociaux qui se posent souvent à leurs directeurs ?

Ces questions sont, d'ailleurs, valables pour nos théâtres nationaux et nos théâtres simplement subventionnés.

Il vous appartient, monsieur le ministre des affaires culturelles — la commission unanime m'a chargé de vous le dire — de proposer au plus tôt et d'appliquer les réformes indispensables qui permettront de les sauver. Il y a là pour un ministre des affaires culturelles un rôle magnifique à jouer. La commission vous demande, monsieur le ministre, de jouer ce rôle au plus tôt.

Mais là ne lui semble pas seulement votre devoir. Chacun sait que, parmi les moyens que vous possédez grâce aux crédits que le Parlement vous vote, il en est un d'une grande portée à la fois morale et financière, je veux parler de l'aide à la première pièce. Or il nous est apparu qu'en ce domaine vos services ont été parfois assez légers. N'est-il pas anormal, en effet, de voir distribuer, sur des crédits que tous estiment dans leur ensemble insuffisants pour le théâtre, 40.000 nouveaux francs, soit 4 millions d'anciens francs, à un certain château qui n'est pas en Espagne mais en Suède, alors que le festival d'Aix-en-Provence, de renommée mondiale, n'a reçu, lui, que 20.000 nouveaux francs ? (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Je suis sûr qu'après l'histoire passée d'un « certain » ballet, les contribuables français, dont les députés sont les défenseurs, n'entendront pas parler de cette subvention avec un « certain » sourire.

Et encore si cette subvention était unique ! Mais, alors que ces subventions sont en principe réservées à chercher de jeunes talents et non à aider des auteurs à succès, j'ai relevé, parmi d'autres anomalies, un million d'anciens francs accordé pour la reprise de *Knock* et autant pour *Madame Sans-Gêne*.

Cela ne nous semble pas vraiment naturel et dans l'intérêt du théâtre français.

Que dire, en outre, de ces subventions importantes distribuées à des festivals obscurs, comme par exemple celui de Dieulefit ou de Marvejols, ou l'attribution à un autre festival, d'ailleurs plus connu à juste titre, puisqu'il s'agit de glorifier le grand Corneille, non pas d'une mais de trois subventions émanant de trois directions différentes ?

Il y a là, monsieur le ministre, aux yeux de la commission, dans vos services un certain désordre et une certaine fantaisie. La commission ne saurait l'admettre, pas plus qu'elle ne saurait

admettre la disgrâce où sont demeurés et demeurent, malgré vos promesses de l'an passé, les théâtres de province, en particulier les théâtres lyriques municipaux.

Certes, le théâtre de Villeurbanne, que dirige avec adresse M. Planchon, a reçu sa part, et même à un double titre, de la manne ministérielle. Certes, les centres dramatiques ont vu leurs crédits substantiellement augmentés et la commission s'en réjouit, car rien ne lui est plus agréable que la décentralisation artistique, source de vie pour nos villes de province ; mais pourquoi cette ignorance de nos théâtres lyriques municipaux qui laisse aux municipalités éclairées la charge écrasante d'un budget culturel qui devient telle qu'elles risquent d'y renoncer parce qu'elles ne se sentent pas vraiment soutenues par le ministère des affaires culturelles ? (Applaudissements sur divers bancs.)

Or ce sont cependant les manifestations lyriques qui, dans des villes comme Toulouse — M. Cathala ne dira pas le contraire — comme Nantes ou comme Bordeaux, donnent aujourd'hui à ces métropoles régionales que nous voulons voir revivre le lustre que beaucoup leur envient.

Je ne m'attarderai pas, monsieur le ministre, sur ce sujet pénible. Aussi vais-je parler maintenant de nos théâtres nationaux, ceux qui prennent la plus grande partie du budget, qui sont la gloire de Paris et la gloire de la France dans le monde. Je n'étudierai pas en détail le budget de nos deux grands nationaux, l'Opéra et l'Opéra-Comique d'un côté, la Comédie-Française de l'autre. Ils ont un rôle magnifique à jouer et qu'ils jouent, dans le rayonnement culturel de la France. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le succès de leurs tournées, soit de la Comédie-Française en Italie et en Autriche, soit de la compagnie Renaud-Barrault au Japon, soit du Théâtre national populaire en Argentine. De même le nouveau Théâtre de France où le T. N. P. joue un rôle immense, nous le reconnaissons.

Dans cette harmonie intellectuelle chacun d'eux, d'ailleurs, monsieur le ministre, a sa mission, qui provient soit de son passé, soit de son caractère propre ; encore est-il que leur mission n'a jamais été définie et qu'il vous appartenait, et qu'il vous appartient toujours de la définir, monsieur le ministre, de même qu'il vous appartient à vous personnellement, et Dieu sait si parfois vous en avez usé ! de choisir pour diriger ces théâtres nationaux des hommes d'autorité et de compétence, sans aucune autre considération.

Aussi, je vous le dis, est-ce avec étonnement tout d'abord, avec stupeur ensuite, que nous avons vu certains titulaires de ces hauts postes choisis, puis éjectés, selon l'humeur du prince.

Or, il ne vous est pas permis, monsieur le ministre, de vous tromper, dans un choix fait après mûre réflexion. Autrement c'est que le choix aurait été arbitraire et indigne du ministre que vous êtes.

La commission s'étonne, d'autre part, qu'après avoir opéré la fusion de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et en avoir confié la destinée unique à un homme de valeur, de grande valeur, je tiens à le dire, vous en soyez encore, après deux ans de direction, à signer son contrat, comme elle s'étonne que le directeur du Théâtre de France choisi par vous dans une salle enlevée à la Comédie-Française, soit toujours sans contrat signé après treize mois d'exercice ? Auraient-ils déjà démerité à vos yeux ? Pourtant, monsieur le ministre, ils ne sortaient pas, si mes renseignements sont exacts, du quai d'Orsay !

Et que dire de la situation de cet admirable T. N. P., à la direction duquel je veux rendre un solennel hommage parce qu'il a vraiment trouvé la formule magique qui attire la foule aux beautés d'un Corneille ! Nous savons qu'il joue, comme les trois autres théâtres, un rôle éminent dans la culture française et qu'il ne peut être question, pour lui comme pour les trois autres — M. Taittinger a eu raison de le dire — d'être traité en entreprise bénéficiaire, voire même rentable. On ne mène pas financièrement un théâtre national comme on mène des entreprises commerciales, comme par exemple Gaz de France ou la Régie Renault. L'art et la culture ne se mesurent pas au boisseau.

Or, en ce moment, monsieur le ministre, vous discutez avec la direction du T. N. P. pour quelques millions d'anciens francs. On s'explique mal que la subvention du T. N. P. qui, avec le collectif, avait été en 1960 de 160 millions d'anciens francs, ait été ramenée pour 1961 à 138 millions d'anciens francs, alors que la direction — on ne saurait malheureusement prévoir nous-mêmes des diminutions de prix — demande, pour 1961, 190 millions d'anciens francs.

Il apparaît que le crédit réel de 1960, soit 160 millions de francs, eût dû être au moins maintenu pour 1961, et je ne pense pas, monsieur le ministre, qu'il soit honorable pour un ministre comme pour un directeur, si on lui fait confiance et c'est le cas ici, d'être soumis dans quelques mois au « maquignonnage » que constituent les discussions d'un collectif qui, dès aujourd'hui, est reconnu indispensable.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que mon propos soit volontairement critique. (*Murmures à gauche et au centre.*)

La commission reconnaît vos efforts et ceux de vos services, mais elle attendait beaucoup de vous parce que vous lui aviez beaucoup promis.

Elle reconnaît que vous avez tenté de faire du neuf, particulièrement en ce qui concerne certains spectacles comme ceux de *Carmen* ou de *Ruy Blas*, mais elle se demande si ce neuf a toujours été raisonnable. (*Sourires.*) Etes-vous bien certain que la fusion Opéra—Opéra-Comique ait été une parfaite réussite et que la disparition à peu près complète d'une partie des œuvres lyriques du répertoire, celles de Massenet, par exemple, ait profité au rayonnement de la culture française ? Etes-vous bien sûr que la création du *Château de Barbe-Bleue* soit vraiment une réussite — si j'en crois les recettes c'est plutôt une catastrophe — alors que la reprise de *Paillassa* est, elle, une magnifique réussite ?

Etes-vous bien certain que le prix des places à l'Opéra avec 2.000 anciens francs pour un fauteuil, ne privera pas un très nombreux public du plaisir d'entendre des œuvres qui lui étaient chères et qu'il pouvait écouter dans les fauteuils à des prix moins astronomiques ?

Je sais bien que vous me direz tout à l'heure, si vous me répondez sur ce point, qu'il reste à l'Opéra 170 places à 450 francs. A cela je vous réponds dès maintenant qu'il y en a 430 à 250 francs à la salle Favart. Et je crains bien qu'en supprimant à un public modeste, financièrement parlant, mais épris d'art, de culture et de musique, en lui supprimant, dis-je, la possibilité d'entendre ces œuvres, vous ne passiez à ses yeux, à ses yeux seulement, non pas pour le ministre du rayonnement culturel mais pour le ministre du rationnement culturel. (*Mouvements divers.*)

Soyez assuré que ce public renonce bien volontiers à aller écouter *Tête d'or* au Théâtre de France, mais qu'il vous pardonnera difficilement de lui supprimer la joie d'entendre, hier, *Carmen*, aujourd'hui *La Tosca* et, demain, *Maïnon*.

D'ailleurs, monsieur le ministre, êtes-vous bien sûr qu'une fois le premier et grand succès de curiosité passé, êtes-vous bien sûr qu'en enfermant *Carmen* dans une galerie de Goya, vous n'ayez pas un peu étouffé l'âme de Bizet, et qu'à pousser la Comédie-Française à placer *Ruy Blas* dans un cadre de Velasquez, vous n'ayez aussi, monsieur le ministre, poussé à l'assassinat de don Salluste ?

Je sais — la commission vous en félicite — que vous vous proposez de faire des manifestations de masses, prévues, d'ailleurs, au budget de l'an passé, et que, du 8 au 20 décembre prochain, des représentations de la Comédie-Française, du Théâtre de France et du T. N. P. mettront chaque soir 5.000 places à la disposition du public à la porte de Versailles.

Pour cela vous êtes très félicité par la commission. La commission sait que cette grande manifestation culturelle s'appellera à juste titre Festival populaire de Paris, mais la commission regrette que ce festival dramatique ne puisse se doubler d'un festival lyrique, comme elle regrette que cet effort ne puisse se prolonger par un ensemble de tournées dans les provinces, dans toutes les provinces françaises, car à notre sens ce festival ne saurait vraiment mériter le titre splendide de populaire, c'est-à-dire de national, s'il devait être limité au seul public de Paris.

La commission regrette... Mais je m'arrête, la liste de ces regrets est trop longue. Toutefois, j'en cueillerai, si vous le voulez bien, encore un.

Elle regrette que des dépenses fastueuses aient été faites pour remettre en état — grâce peut-être d'ailleurs à un don américain, mais surtout grâce à vous, monsieur le ministre, et d'une façon digne des personnages qui y sont passés — le merveilleux théâtre de Versailles et que ce bijou de salle soit toujours fermé.

Serait-il, lui aussi, domaine réservé, réservé aux seuls rois ou reines de passage ? Alors vraiment, on ne comprend plus un tel privilège royal dans une République qui se veut démocratique. (*Sourires et applaudissements.*)

Monsieur le ministre, à travers toutes ces critiques faites dans le seul espoir de vous éclairer et d'en appeler, selon la formule célèbre, du prince mal informé au prince bien informé, ne veuillez voir, je vous assure, que le souci de travailler avec vous dans le seul intérêt de la grandeur française, grandeur qui est faite d'abord du rayonnement intellectuel, du génie propre de la France.

Mais nous avons l'impression — je ne dis pas la certitude — qu'il n'y a pas dans votre ministère une grande politique d'ensemble du théâtre français, que tout s'y fait plutôt par instinct, par à-coups, au gré des caprices, géniaux peut-être, mais dangereux parce que caprices.

La commission des affaires culturelles et l'Assemblée nationale, j'en suis sûr, veulent vous entendre, monsieur le ministre. Après deux ans passés — deux ans d'efforts, je le reconnais, au cours desquels il y a eu de belles réussites, mais aussi quelques échecs — elles veulent savoir de vous, clairement, la politique que vous entendez suivre désormais en matière théâtrale.

Or, deux politiques — et deux seulement — s'offrent à vous : côté cour, une politique autoritaire ; côté jardin, une politique libérale.

L'autoritaire, monsieur le ministre, serait celle qui confierait la gestion de l'ensemble des théâtres nationaux et — j'emploie un barbarisme dont vous voudrez bien m'excuser — sa « supervision » à un fonctionnaire aux pouvoirs étendus.

La libérale serait celle qui confierait à chaque responsable de salle nationale la totale gestion de sa salle, dans le cadre d'un cahier des charges clair et précis où la mission — la « vocation », pourrait-on dire — du responsable serait nettement définie et où seraient consignés, avec le temps accordé à sa mission, les moyens et les pouvoirs pour la remplir totalement et avec éclat.

M. Jean-Robert Debray. Très bien !

M. Edouard Lebas, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles et, j'en suis convaincu, l'Assemblée nationale sont très attachées à la formule libérale. Elles sont très inquiètes à ce sujet depuis quelques jours, et je me fais un devoir de vous faire part de leur inquiétude.

Un bruit de coulisse — c'est le cas de le dire, puisque nous sommes dans le domaine théâtral — naît en ce moment, prend forme, s'élève et court, à la manière de la calomnie du *Barbier de Séville*.

Si l'on en croit un article très récent du *Figaro* — journal généralement bien informé, tout au moins en matière culturelle (*Sourires*) — on parle beaucoup en ce moment d'un projet qui serait à l'étude, mystérieusement, dans votre ministère, et qui aboutirait à un contrôle officiel plus étroit de l'ensemble des théâtres nationaux.

Ce contrôle se traduirait à tout le moins par la désignation d'un fonctionnaire de votre ministère, qui serait chargé d'une liaison autoritaire.

L'on comprend que ce projet — je n'ose pas dire « ce plan » — bien qu'il n'ait fait l'objet d'aucun début d'application, ait provoqué néanmoins une légitime émotion chez les responsables actuels de nos théâtres nationaux.

Je suis, monsieur le ministre, l'interprète de la commission des affaires culturelles en vous disant que nous espérons qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une fausse alerte et que la règle d'or de la non-immixtion du pouvoir politique sous la forme technocratique dans la gestion artistique des théâtres nationaux sera scrupuleusement respectée.

Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien dans quelques instants mettre fin à notre légitime inquiétude.

Nous attendons que vous vouliez bien nous donner des explications sur la réforme des théâtres lyriques nationaux, réforme annoncée il y a deux ans, commencée et jamais achevée, au point de paralyser le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, sans que le Parlement qui y détient deux sièges sache encore les raisons de cette carence.

Nous pourrions, monsieur le ministre, lors de cette réunion désirée et attendue, obtenir sans doute de vous la réponse à la question posée tout à l'heure, à savoir quelle est la mission de chacun de nos théâtres nationaux.

Cette inquiétude est telle, monsieur le ministre, qu'elle s'est traduite matériellement par le dépôt d'un amendement n° 130 proposé par MM. Boutard, Lebas et Peytel et que nous demanderons tout à l'heure à l'Assemblée de voter, à moins que nous n'ayons obtenu de vous un apaisement certain ; c'est-à-dire l'engagement formel de réunir ce conseil avant le 31 décembre prochain.

Mais, monsieur le ministre, si la commission est favorable à la solution consistant à laisser la direction de chacun des théâtres nationaux à l'entière responsabilité d'un homme qui, comme je l'ai dit au début de ce propos, doit être choisi pour sa compétence et son autorité personnelles, elle ne saurait accepter l'absence complète de contrôle.

C'est pourquoi lorsque la subvention accordée et qui provient du produit des impôts représente la majeure partie de la recette du théâtre, le Parlement ne peut accepter de n'être consulté qu'une fois par an à l'occasion du vote du budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il est absolument nécessaire que soit suivie par ses représentants désignés la gestion des théâtres nationaux et que soit, au terme d'un délai officiellement fixé, apprécié en toute clarté et indépendance artistique le succès ou l'insuccès du directeur responsable.

La commission attend donc du Gouvernement — je l'ai déjà dit — un engagement formel de faire fonctionner, avant le 31 décembre 1960, le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux. J'ajoute, monsieur le ministre, que c'est dans l'hypothèse d'une réponse favorable de votre part tout à l'heure qu'elle a consenti à examiner les crédits pour le fonctionnement des théâtres nationaux.

Nous sommes arrivés à l'heure de la vérité et nous sommes en présence de nos responsabilités mutuelles qui sont formelles. Pour nous, nous ne devons accorder de crédits que dans la mesure où nous sommes pleinement éclairés sur leur emploi.

J'ai déjà dit, à propos des théâtres privés et des festivals, qu'il était nécessaire d'aider au développement du mouvement théâtral sous toutes ses formes, d'aider les talents à se manifester et d'attirer un public de plus en plus nombreux vers ces plaisirs supérieurs du théâtre. C'est pourquoi l'effort de décentralisation théâtrale, qu'il porte sur le dramatique ou sur le lyrique, recueille l'approbation de la commission et, j'en suis sûr, de l'Assemblée. Majorer les crédits à ce titre, c'est en effet redonner une nouvelle vie culturelle à la province.

J'en ai terminé, mes chers collègues. J'emprunterai ma conclusion, si vous le voulez bien, puisque nous sommes dans le domaine du théâtre et de la poésie, à Victor Hugo :

L'aigle planait un soir aux voûtes éternelles
Lorsqu'un grand coup de vent lui cassa les deux ailes.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si la bourrasque que vous subissez en ce moment vous brisera les ailes. J'espère que non. Mais tout dépend de vous et des réponses aux questions que, pour conclure, je vais vous poser.

La commission des affaires culturelles vous demande :

Premièrement, de vous pencher sur le problème de la crise théâtrale en général et d'obtenir que le théâtre, source supérieure de vie intellectuelle et de rayonnement culturel, puisse financièrement vivre, comme c'est le cas actuellement dans la plupart des pays, et en particulier en Europe ;

Deuxièmement, de définir au plus tôt la mission dévolue à chaque théâtre national et de donner au responsable de chacun de ces théâtres, choisi en fonction de son autorité et de sa compétence, le temps et les moyens de remplir cette mission ;

Troisièmement, de constituer le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et de le réunir avant la fin de 1960, la commission attachant à cette question un intérêt primordial. Elle tient, à ce propos, à faire toutes réserves sur une réforme des théâtres nationaux qui se ferait par décret, sans que le Parlement ait voté auparavant les crédits nécessaires. En cette affaire, en effet, monsieur le ministre, la subvention de l'Etat revêt une importance telle que les droits du Parlement doivent être à tout prix sauvegardés ;

Quatrièmement, de poursuivre votre effort de décentralisation artistique, dramatique ou lyrique sans oublier les théâtres municipaux ;

Cinquièmement, d'instituer une procédure et un contrôle des subventions aux théâtres parisiens non nationaux, aux troupes privées et aux auteurs débutants.

Monsieur le ministre, de vos réponses à ces questions, de votre attitude en face de notre amendement, dépendront l'avis définitif de la commission et, je n'en doute pas, le vote final de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le cinéma. (Applaudissements.)

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'alourdirai pas mon exposé par des chiffres et des tableaux. Vous les avez trouvés dans le rapport mis en distribution que vous avez entre les mains.

Au demeurant, ma tâche est singulièrement facilitée du fait que, voici moins de dix jours, à l'occasion d'une question orale avec débat, un véritable colloque s'est institué entre M. le ministre d'Etat et moi-même en ce qui concerne les crédits du cinéma.

Ce fut, en quelque sorte, un avant-rapport qui figure au Journal officiel et qui conditionne quelques précisions que je crois devoir apporter aujourd'hui.

Je ne parlerai pas de la situation financière du compte spécial du Trésor relatif à l'aide au cinéma, dont l'évolution est analysée dans mon texte.

Je n'examinerai pas non plus l'activité des organismes concernant le cinéma, si ce n'est celle de l'Union générale cinématographique, car l'U. G. C. accusant un important déficit, la commission désire savoir dans quelles conditions on y mettrait fin.

L'U. G. C., vous le savez, mes chers collègues, est une société anonyme au capital entièrement détenu par l'Etat, créée à la Libération et qui groupe un certain nombre de sociétés créées en France sous l'occupation et de salles d'exploitation cinématographique.

Une question se pose aujourd'hui, celle de savoir si l'U. G. C. doit être maintenue telle qu'elle est, s'il convient d'en conserver l'exploitation, qui est bénéficiaire, et d'en supprimer la production et la distribution, ou si, en fin de compte, il est préférable de vendre l'U. G. C. tout entière.

M. le ministre d'Etat aux affaires culturelles s'est arrêté à la formule qui consiste à conserver intégralement l'U. G. C. et à lui apporter la vitalité et l'équilibre qui lui ont manqué jusqu'à présent.

M. le ministre d'Etat nous disait, il y a dix jours, que l'U. G. C. peut produire de bons films parce qu'elle aura de bons metteurs en scène et disposera d'excellents comédiens, qui sont les artistes du Théâtre-Français.

Nous acceptons volontiers cette éventualité si le patrimoine de l'U. G. C. doit en être valorisé. Mais nous insistons très vivement pour qu'en tout état de cause un terme soit mis à un déficit qui ne fait que s'aggraver depuis des années.

Déjà, en 1958, M. de Tinguy, en sa qualité de président de la sous-commission de vérification des entreprises nationales, s'élevait contre l'U. G. C. et déclarait : « L'absence de politique qu'on y remarque est encore plus grave que le déficit qui y existe ».

En tout état de cause, en 1959, ce déficit s'est élevé à plus de 81 millions de francs. Pour les six premiers mois de l'année 1960, il dépasse 43 millions de francs, c'est dire que, si rien n'est modifié, le déficit sera supérieur cette année à celui de l'an dernier.

Je prie donc M. le ministre des affaires culturelles de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour orienter l'U. G. C. vers une mission nouvelle, pour la rajeunir, pour lui infuser un sang nouveau et lui permettre de remplir son véritable rôle.

Je voudrais aborder immédiatement un des points que nous considérons tous comme essentiels et que j'ai intitulé, au chapitre III de mon rapport, « Menace de crise de l'industrie cinématographique ».

À la vérité, mes chers collègues, il ne s'agit pas d'une menace de crise, mais d'une crise véritable qui est là, qui persiste et s'accroît de mois en mois. Si j'en juge d'après les visites que j'ai reçues durant les semaines qui ont précédé l'établissement de mon rapport et par les conversations que j'ai eues avec les présidents des organisations professionnelles qualifiées, c'est un drame angoissant qui se profile à l'horizon, drame qui a différentes causes : une cause d'ordre technique, une cause d'ordre économique et une cause d'ordre fiscal.

Sur le plan technique — je m'excuse d'un terme assez impropre, mais je n'en ai pas trouvé d'autre — le cinéma souffre profondément de la concurrence de la télévision.

J'avais, l'an dernier, produit un tableau duquel il ressortait que dans une région où la télévision était particulièrement développée, celle du Nord, on enregistrait au fur et à mesure que le nombre des appareils s'accroissait, une diminution de celui des spectateurs dans les salles cinématographiques.

On ne peut rétenir, je le précise, un tel tableau comme absolu, du fait que l'opposition entre les chiffres n'est pas la même pour les années qui se succèdent. Néanmoins, il est certain, pour les années 1959 et 1960, qu'à mesure que le nombre des appareils de télévision s'accroît, le nombre des spectateurs diminue d'autant.

Alors que faire ? Il est évident que l'on se sent dépourvu de moyens d'action. Mais je me souviens avoir connu une crise analogue pour les transports. Le rail et la route se trouvaient en concurrence, et la crise a été résolue par une loi de coordination.

Dans le domaine du cinéma et de la télévision on peut également parvenir à une coordination. Il faut chercher quels sont les éléments qui peuvent être utiles à l'une et à l'autre activité, quelles sont les possibilités de rapprochement et les mesures susceptibles de mettre un terme à une lutte qui ne doit pas exister entre deux formes de diffusion de la pensée française. Il importe de provoquer des contacts entre la R. T. F. et les producteurs, de favoriser des accords dans des domaines tels que les actualités, les films à court métrage où une similitude est indéniable.

Les mesures dont nous regrettons l'absence ne sont pas seulement d'ordre technique, mais aussi d'ordre économique. De plus en plus la production s'oriente vers les films destinés à l'exportation. On ne cherche plus, semble-t-il, à amortir d'abord les frais d'un film sur le territoire national, mais on pense aux conditions dans lesquelles le film pourra être projeté à l'étranger.

On a créé ainsi une catégorie de films commerciaux, que l'on a qualifiée à l'étranger, sur un ton péjoratif de « film français », film quelque peu à scandale en faveur duquel, en raison de la nature même du sujet choisi et de la manière dont il est traité, on bâtit un succès de publicité d'envergure.

Cette méthode comporte de grands dangers parce que si, dans l'immédiat, le film français est accueilli favorablement par les

nations étrangères, on perçoit dès maintenant un certain recul ou tout au moins une indiscutable stagnation.

Nous pourrions nous trouver à brève échéance — et je sais que cette crainte existe dans l'esprit de nombreux producteurs — en face de nations qui restreindraient l'importation de nos films par des mesures protectionnistes, car il ne faut pas trop se méprendre sur le caractère de durée et d'intangibilité de la coproduction internationale.

Ce jour-là, on verrait se renouveler dans la production cinématographique ce qui vient de se produire à la régie Renault qui, pour avoir pensé trop exclusivement à l'exportation, doit faire face à la concurrence de petites voitures fabriquées à meilleur marché par les nations étrangères, notamment les Etats-Unis, ce qui entraîne un chômage partiel.

Si la production cinématographique connaissait un jour ce même phénomène, une crise très grave pourrait la frapper.

Monsieur le ministre, j'ai tenu à vous signaler ce risque parce que vous nous avez donné récemment connaissance de quelques chiffres en précisant qu'il n'y avait à craindre aucune menace de crise et que nous avions produit, cette année, 20 p. 100 de films de plus qu'en 1958.

C'est vrai pour l'immédiat mais cela pourrait ne plus l'être dans un proche avenir.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à vous mettre en garde quant aux perspectives de la production sur le plan économique.

Je voudrais également vous dire que le nouveau système d'aide, comportant des prêts du crédit hôtelier à 5 p. 100 d'intérêt plus une commission de 1,20 p. 100 à laquelle s'ajoute une taxe sur les prestations de services de 9,29 p. 100, ne peut apporter pratiquement aucun moyen à l'exploitation. Il se révèle illusoire.

J'en arrive au régime fiscal de l'industrie cinématographique sur lequel les pouvoirs publics doivent se pencher avec plus d'intérêt qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

Je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux finances car j'aurais souhaité lui poser une question directe qu'en fin de compte je destinerai à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires culturelles, lui-même.

Le cinéma en France est extraordinairement chargé d'impôts : 33 p. 100 des recettes contre 20 p. 100 en Allemagne, 19 p. 100 en Italie, 7 p. 100 aux Etats-Unis et moins de 1 p. 100 en Grande-Bretagne. C'est donc en France que le poids fiscal est le plus lourd. Malgré des mesures récentes, qui, du reste, ont eu peu d'effet, le pourcentage reste considérable. La réforme du droit de timbre n'a pas donné le résultat qu'on espérait.

Sur 1.500.000.000 d'anciens francs de réduction entraînée par cette réforme, 500.000.000 d'anciens francs vont dans les caisses du Trésor à titre d'impôt, 500.000.000 sont reversés à la production et à la distribution en vertu de contrats d'exploitation ; tandis qu'il ne reste que 500.000.000 d'anciens francs pour les exploitants proprement dits.

La taxe additionnelle donne à peu près le même résultat. La proportion étant à peu près semblable, il n'y a guère plus du tiers de la somme qui, en fin de compte, entre dans la bourse de l'exploitation. La réintégration de la recette de 4.300.000.000 d'anciens francs provenant de la taxe additionnelle ne procure à l'exploitation qu'une recette supplémentaire de 1.700.000.000 d'anciens francs.

Vous voyez donc que l'incidence des mesures actuelles est extrêmement faible. Il faut faire plus. Une grande inquiétude s'est emparée récemment de l'exploitation cinématographique lorsqu'elle a appris qu'un comité interministériel, chargé d'étudier les problèmes de modification de la taxe cinématographique, avait estimé inutile de se pencher d'urgence sur ce problème, disant qu'on avait le temps devant soi.

Peut-être mon renseignement est-il faux. Je le souhaite parce que, précisément, monsieur le ministre, il n'est plus possible d'attendre.

Les sons de cloche qui sont venus jusqu'à mes oreilles me laissent supposer que, dès le début de l'année prochaine, vous allez vous trouver en face de nombreux dépôts de bilans, ce que vous ne souhaitez pas. Si vous considérez que la concentration des petites salles doit intervenir, vous voulez que ce soit dans le respect des droits de chacun, dans la bonne entente mutuelle et non pas dans une atmosphère de faillite.

Je vous demande de ne pas attendre davantage pour inciter votre collègue des finances à proposer avec vous à l'Assemblée nationale, le plus tôt possible, une réforme de la fiscalité du cinéma.

J'aurais souhaité que la loi de finances y fit allusion, mais ce n'était pas le cadre dans lequel se situe un problème tel que celui-là.

Vous m'avez dit, l'autre jour, que la réforme du régime des taxes frappant le cinéma ferait partie de la réforme fiscale dans son ensemble, mais nous ne savons pas où en est la réforme fiscale. Je crois qu'elle n'est encore que dans les limbes, que l'on dit, que des comités de travail existent, que des projets

et des contre-projets se heurtent les uns les autres, mais que nous sommes très loin du dépôt d'un projet de loi tendant à une réforme fiscale d'ensemble.

Alors, monsieur le ministre, déposez un projet de loi spécial, pour aller plus vite, ou inscrivez l'aménagement sollicité dans un prochain collectif, tel est le souhait essentiel que j'exprime.

Je vous demande de me donner une réponse que l'on attend avec une immense angoisse et une très grande inquiétude dans les milieux autorisés, techniques et professionnels.

Une réforme fiscale, c'est bien ; un projet de réforme spécial à l'industrie cinématographique, c'est mieux ; une inscription à un très prochain collectif, c'est mieux encore.

Mes chers collègues, je me suis volontairement limité à traiter les questions qui ont une incidence sur les problèmes qui concernent la commission des finances. J'aurais pu parler, comme je l'ai fait l'an dernier, des structures du cinéma, j'aurais pu, comme on l'a fait à propos des théâtres lyriques nationaux et comme on le fera peut-être dans quelques instants, appeler de mes vœux le rétablissement du conseil supérieur du cinéma, mais je m'en garderai, m'en tenant strictement au rôle qui est le mien.

Mes chers collègues, vous avez sous les yeux les chiffres proposés par la commission des finances. Je vous demande de bien vouloir les examiner attentivement.

Telles sont les remarques à la suite desquelles la commission a bien voulu suivre son rapporteur spécial. Je vous demande d'adopter à votre tour ces conclusions, afin de permettre, dans tous les domaines, que s'amplifie comme il convient la diffusion et le rayonnement de la pensée française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boutard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma. (Applaudissements.)

M. Jacques Boutard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, pas plus que mon collègue M. Beauguitte, je ne citerai les chiffres qui sont contenus dans mon rapport et dans le sien. Je me bornerai à noter que le budget des affaires culturelles ne contient aucun chiffre en ce qui concerne le cinéma.

J'en arrive aux conclusions qu'il est possible de tirer de l'examen de l'annexe au projet de loi de finances, comptes spéciaux du Trésor, où apparaît la politique gouvernementale en matière de soutien à l'industrie cinématographique.

Tout l'effort financier est axé sur la production de films : prêts, avances sur recettes, garanties de recettes, subventions, prévues et promises par le décret du 16 juin 1959.

Le soutien financier de l'Etat paraît bien être virtuel car les sommes versées à la production lui sont apportées par le spectateur. En effet, la taxe additionnelle entre pour 58 millions de nouveaux francs dans le financement du compte d'affectation spéciale alors que la taxe à la sortie de films n'y entre que pour 4 millions.

Il est normal que l'exploitation cinématographique, chargée d'alimenter ce compte, ait protesté contre la suppression de l'aide qui, depuis douze ans, lui avait permis de moderniser ses salles.

Cette politique a porté tous les fruits qu'on pouvait en attendre : la production de films a augmenté, en quantité si ce n'est en valeur ; les écrans français ont été envahis par les œuvres de la nouvelle vague ; si l'aide reçue par celle-ci n'était pas toujours nécessaire, il faut se réjouir du concours apporté à certains producteurs de talent.

Seul le recul du temps permettra d'apprécier si le nouveau système a suscité un essor du septième art en France.

En ce qui concerne l'exploitation, les résultats sont absolument clairs et catastrophiques : 1.800 exploitants, en retard de paiement de la location des films, sont virtuellement en état de faillite. Si les producteurs et les distributeurs ne font pas prononcer la faillite, c'est que celle-ci leur ôterait tout espoir de récupérer leur créance. De plus, la suppression de l'aide à l'exploitation a provoqué un brusque coup d'arrêt dans l'équipement et la modernisation des salles et des cabines.

Seuls, désormais, les exploitants dotés à la fois de moyens financiers et d'une grande conscience professionnelle accepteront de consacrer une partie de leurs recettes au confort suffisant de leurs clients. Beaucoup seront tentés de pratiquer une politique à court terme, laissant vieillir leur matériel et se défraîchir leur salle pour ne pas amputer leurs recettes, déjà en régression.

Les craintes que j'exprimais l'an dernier n'étaient donc pas vaines ; malheureusement, le décret du 16 juin 1959 a mis le Parlement devant le fait accompli. L'incorporation d'une partie de la taxe additionnelle dans la recette aurait pu constituer une compensation pour l'exploitation cinématographique. Il n'en a rien été, parce que cette somme, incorporée à la recette, a été soumise aux taxes dont était exempté la taxe additionnelle. En outre, une partie de la taxe additionnelle incorporée à la recette revient aux producteurs et aux distributeurs par le jeu normal de la remontée des recettes.

Quelle est la situation fiscale du cinéma ?

Les recettes des salles de cinéma se sont élevées à 59 milliards d'anciens francs, environ, en 1958. Or, le fisc en a prélevé 33 p. 100, soit un peu moins de 20 milliards. L'aide versée à l'exploitation s'est élevée la même année à environ 5 milliards, l'aide à la production à 4.207 millions. En tout, l'aide apportée aux diverses branches du cinéma par la loi de 1953 s'est élevée à un peu plus de 10 milliards en 1958, année où la taxe additionnelle au prix des places et la taxe de sortie de films produisaient un peu plus de 9 milliards d'anciens francs.

Peut-on parler d'une aide apportée à une industrie lorsque les sommes perçues par la profession, prises sur ses recettes, et réparties entre les différentes branches de l'industrie cinématographique, n'atteignent que la moitié du produit des taxes qu'elle paie ? Nous comprenons la satisfaction de nos partenaires du Marché commun. Faut-il rappeler ce que M. Maurice Faure disait dernièrement : « Vous appelez le traité de Rome comme le douanier en grève applique le règlement ».

Le nouveau système qui laisse ces sommes à la libre disposition des exploitants est surtout avantageux pour les grandes salles.

La petite exploitation, déjà lésée par le système précédent — elle avait perçu 721 millions d'aide contre 4.548 millions attribués aux salles « normales », en 1958 — sera encore plus défavorisée par le système actuel puisque la part de la taxe additionnelle qu'elle incorpore à sa recette est d'autant plus faible que le prix des places est plus bas et que le nombre de spectateurs est moins élevé.

Une petite salle incorporera à sa recette hebdomadaire 10 francs pour chacun des deux mille billets qu'elle vendra par semaine ; une grande salle incorporera à sa recette 30 francs pour chacune des dix mille entrées qu'elle comptera par semaine. La différence de standing entre les deux ne sera que s'accroître ; c'est une politique contraire à celle de la décentralisation et de la mise à la portée des plus humbles des ressources du cinéma.

Actuellement, le cinéma est frappé d'une taxe locale de 8,50 p. 100 alors que le taux normal est de 2,75 p. 100. Quant à l'impôt sur les spectacles, atteignant 20 p. 100, il peut être majoré par les municipalités jusqu'à atteindre 50 p. 100. Le cinéma français, à qui a été retiré son système d'autofinancement parce que jugé contraire aux impératifs du Marché commun, est le plus imposé d'Europe.

Comme l'a souligné M. Beauguette, le cinéma français est taxé à 33 p. 100 alors que le cinéma allemand l'est à 20 p. 100, l'italien à 19 p. 100, alors que le cinéma américain ne supporte que 17 pour 100 de taxes et que le cinéma anglais vient de voir ses taxes abaissées à 0,4 p. 100. M. le ministre des affaires culturelles nous a assuré que des pourparlers sont en cours pour reviser cette fiscalité excessive. Nous souhaitons vivement qu'ils aboutissent dans le plus bref délai.

Ayant perdu le bénéfice de la loi d'aide, l'exploitation cinématographique demande le retour à la liberté du prix des places. En échange de cette liberté, les responsables de l'exploitation avaient offert d'organiser volontairement des séances à bas prix. Le secrétariat d'Etat au commerce extérieur n'a retenu que cette deuxième proposition en rejetant la première. Par contre, une cinquantaine de salles se sont vu accorder à la fois la liberté du prix des places et la dispense des séances à bas prix. Il y a là une anomalie qui mérite des explications. Nous souhaitons ardemment qu'une politique tendant à soutenir les petites salles, à en faire des instruments de culture dans les communes dépourvues de ressources dans ce sens, puisse être entreprise.

La multiplicité des maisons de la culture est un idéal auquel nous souscrivons entièrement ; mais il n'est possible que dans certains grands centres et à longue échéance. Une collaboration doit être possible entre l'Etat, certains organismes locaux qualifiés et les propriétaires de salles. Ces derniers se trouveraient ainsi associés à une œuvre valable sans être lésés dans leurs intérêts matériels.

Nous notons d'ailleurs avec satisfaction que M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a pris contact avec les syndicats d'exploitants qui tendent à associer l'exploitation cinématographique aux activités des maisons de la culture.

Depuis fort longtemps il est question d'un statut d'un cinéma non commercial. Ce statut serait destiné à faciliter l'action des éducateurs ou animateurs de mouvements de jeunesse et surtout à les approvisionner en films appropriés.

Il serait nécessaire de le promulguer, si toutefois il a été établi. Nous avons déjà demandé que la cinémathèque dispose de crédits plus importants et qu'elle puisse tirer des copies de films destinés à l'exploitation non commerciale. La cinémathèque ne réserve, en effet, la projection de ses films qu'à un petit nombre de privilégiés.

La transformation du Centre national du cinéma en direction générale du ministère des affaires culturelles, promise l'année dernière, n'a pas été effectuée cette année. Il ne s'agit que

d'un report, nous a-t-on affirmé, les intentions du Gouvernement n'ayant pas été modifiées en ce qui concerne le problème de fond. Le Gouvernement a considéré qu'il était préférable de reporter l'entrée en vigueur de la réforme à l'exercice 1962. Nous devons nous en tenir à cette promesse, en soulignant la qualité du travail effectué par le centre et son rôle primordial dans la réglementation et le développement de l'industrie cinématographique.

Créé par le décret du 2 septembre 1953, le conseil supérieur du cinéma a pour mission de donner, à la demande du ministre chargé du cinéma, des avis sur les questions relatives à la politique générale de la cinématographie. Les projets de décision réglementaire du directeur général du centre du cinéma lui sont soumis pour avis.

Le conseil supérieur de la cinématographie comprend 30 membres : 6 représentants du Parlement, 6 représentants de l'administration, 6 représentants des employeurs et 6 représentants des salariés de l'industrie cinématographique, enfin 6 personnalités choisies pour leur compétence technique, artistique ou financière en matière d'industrie cinématographique.

Le président du conseil supérieur est désigné, chaque année, parmi les membres du conseil, par décret pris sur le rapport du ministre chargé du cinéma. Ce conseil peut siéger en commission restreinte. Ses frais de fonctionnement sont supportés par le centre du cinéma.

Le président de la commission des affaires culturelles a insisté de la façon la plus vive, à plusieurs reprises, pour obtenir la représentation du Parlement à ce conseil ; jusqu'ici le Gouvernement a opposé à toute réunion de ce conseil un projet de réforme du centre du cinéma. Or, nous venons de le voir, cette réforme n'aboutira pas encore l'année prochaine.

Il est inadmissible de ne pas faire fonctionner un organisme dont la consultation en 1959 aurait sans doute évité les graves erreurs que nous ne pouvons que déplorer.

M. René Schmitt. Très bien !

M. Jacques Bouvard, rapporteur pour avis. Le secrétariat du conseil est assuré par le centre du cinéma. Ses membres ne doivent bénéficier d'aucune indemnité. Le fonctionnement de cet organisme n'entraîne, par conséquent, aucune incidence financière.

Par contre il permettrait au Parlement, en définitive le garant de l'approbation du pays devant qui il est responsable, sinon un contrôle intégral, du moins une information indispensable — c'est la règle de la démocratie — et il donnerait à l'exécutif la certitude d'une caution qui ne peut pas lui être insupportable. La commission des affaires culturelles souhaite, pour ne pas dire exige, la remise en fonction du conseil supérieur du cinéma dès l'année 1961.

En ce qui concerne l'U. G. C., nous vous avons demandé, monsieur le ministre d'Etat, à maintes reprises, quelles étaient vos intentions à son égard. Nous vous avons même suggéré de confier à cet organisme la production de films destinés à la jeunesse, films qui, compte tenu de la situation démographique, seraient assurés d'avoir de nombreux spectateurs.

Nous savons que vous souhaitez la survie de l'U. G. C., nous ignorons comment vous entendez faire fonctionner la branche production de cet organisme qui aurait pu bénéficier du fonds de soutien et, sans doute, produire les films que l'Etat commande à des producteurs privés.

Il nous faut conclure.

Nous avons la certitude que le ministère des affaires culturelles est, comme l'enfer, pavé de bonnes intentions. Nous avons malheureusement la certitude que les intentions et même les promesses n'ont pas été suivies de réalités. Pouvons-nous pousser un cri d'alarme sans courir le risque que nos intentions soient suspectées ?

Il est urgent, nous disons très urgent, qu'un effort important soit entrepris pour le cinéma.

Il serait déplorable de laisser détruire les résultats obtenus par les deux lois d'aide, votées par le Parlement en 1948 et en 1953, qui ont, quand même, abouti à la rénovation des salles et à l'assainissement de la production, en définitive au sauvetage momentané du cinéma.

Ce but doit être poursuivi. Nous en avons les moyens à la condition que l'Etat définisse et applique une politique cohérente.

N'est-il pas incohérent, pour ne pas dire insensé, que l'action de l'Etat consiste à accorder d'une main d'importantes subventions et à prélever de l'autre des taxes disproportionnées qui dépassent celles que tous les pays d'Europe ont instituées et nous mettent en position difficile en regard du Marché commun ?

La détaxation promise et annoncée à plusieurs reprises doit intervenir au plus tôt. Le cinéma subit un régime d'exception qu'il ne peut plus supporter.

Il paraît illogique de construire à grands frais des maisons de la culture, alors que de nombreuses salles de cinéma pourraient être utilisées à cet effet. La Grande-Bretagne qui subit

bien plus que nous la crise de la fréquentation des salles de cinéma voit de nombreuses salles transformées en bowlings !

Il serait préférable de devancer l'événement et de donner à nos salles un attrait supplémentaire en leur fournissant l'occasion de projeter les meilleurs films de la Cinémathèque. C'est actuellement l'apanage d'un trop petit nombre de privilégiés.

Le Louvre possède un service destiné à permettre à chacun d'emporter chez soi la reproduction des œuvres qu'il conserve. La Cinémathèque ne peut pas mettre à la disposition des amateurs des copies qui, au surplus, ont la valeur artistique de l'original.

Tout cela ne nous paraît pas compatible avec les ambitions légitimes exprimées par M. le ministre des affaires culturelles et nous le prions instamment, comme l'a déjà fait M. le président de la commission des affaires culturelles, d'y mettre fin.

Il s'agit, non pas d'orienter le goût du public mais de le développer, de former celui de la jeunesse dont nous sommes responsables, de continuer une tradition dont nous pouvons être fiers puisqu'elle est reconnue au-delà des frontières de ce pays. Il faut aussi maintenir une industrie française qui est un moyen efficace d'expansion de notre langue et de notre culture à l'étranger.

Sans vanité d'auteur, la commission des affaires culturelles a suggéré des moyens qui paraissent à la portée du Gouvernement.

Elle insiste pour que la remise en fonction du conseil supérieur du cinéma puisse intervenir dès le début de 1961. Elle insiste pour que le ministre des affaires culturelles précise sa position sur le maintien et la réorganisation de l'U. G. C., suivant en cela la proposition du rapporteur M. Lebas.

Elle retirera son amendement si des promesses précises sont faites à cette tribune. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Grenier, premier orateur inscrit.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est regrettable que les rapports de nos collègues, MM. Beauguitte et Boutard, n'aient été mis en distribution que ce matin.

C'est un délai trop court pour les étudier sérieusement, d'autant plus que les problèmes relatifs au cinéma sont complexes. En outre, le travail des rapporteurs méritait beaucoup plus qu'un examen sommaire.

Sans doute les membres des commissions des finances et des affaires culturelles ont-ils été informés dès la fin d'octobre, à la date où les rapports ont été adoptés. Mais ce n'est pas le cas des députés communistes, les seuls de cette Assemblée qui soient éliminés des commissions par un déni de justice auquel il faudra bien un jour mettre fin.

Cela dit, les rapporteurs confirment tous deux la réalité de la crise du cinéma sur laquelle nous avons apporté notre point de vue, le 21 octobre, et qu'il est inutile de rappeler dans les détails.

Cependant, si je suis d'accord sur beaucoup de points avec M. Beauguitte, sur d'autres, je me sépare complètement de lui et de la commission des finances.

Nous avons toujours, pour notre part, mis en garde l'Assemblée nationale et la profession cinématographique contre le Marché commun. On l'a présenté comme la panacée qui allait résoudre tous les problèmes. Or, l'exemple du Marché commun du charbon et de l'acier et ses répercussions sur les mines françaises ne nous incitent pas du tout à l'optimisme. De plus, nous ajoutons qu'en matière de création cinématographique, c'était une chimère de parler de production européenne, un film n'atteignant la classe internationale que dans la mesure où il est, dans son scénario, sa technique, son interprétation, une réussite nationale. Je pourrais en montrer cent exemples.

Les appréhensions que nous avions dès le départ du Marché commun, nous les avons exprimées à nouveau il y a un an, lors de la discussion budgétaire sur le cinéma. Le premier résultat du Marché commun a été, en effet, d'abolir la loi d'aide, qui avait fait ses preuves, et de la remplacer par une série de dispositions nouvelles qui ont nui en particulier — M. Beauguitte l'a d'ailleurs reconnu ainsi que M. Boutard — à l'exploitation cinématographique.

Mais — et c'est ici notre point de désaccord — je ne suis pas de l'avis du rapporteur lorsqu'il écrit : « La grande chance

qu'a la France de participer avec succès au Marché commun cinématographique est de pouvoir amortir sur son propre territoire la majorité de sa production ».

Amortir en France notre production, c'était vrai mon cher collègue, avec l'ancien système d'aide, pour la plupart des films. Cela ne l'est plus aujourd'hui, d'autant que les crédits du chapitre I^{er} « Soutien de l'industrie cinématographique », sont diminués de 1.600 millions d'anciens francs et que le nombre des entrées dans les salles de cinéma diminue constamment.

Au lieu de reconnaître les illusions dangereuses des partisans du Marché commun — nombreux, hélas ! dans la profession elle-même — notre collègue Beauguitte se cramponne à l'idée que la France peut participer avec succès audit Marché commun.

L'avenir nous départagera. Le présent, en tout cas, s'inscrit déjà en faux contre l'optimisme européen du rapporteur. Mais je me sépare encore de lui sur un autre sujet qu'il vient d'ailleurs, de traiter à la tribune.

« La grande idée, écrit-il, de la production cinématographique est, à l'heure actuelle, d'exporter. Elle ne cherche plus à amortir d'abord le film sur le plan intérieur avant de se lancer sur le plan international. »

Je fais remarquer en passant à notre collègue que son rapport contient une contradiction : d'une part, il affirme que notre grande chance dans le Marché commun est de pouvoir amortir la majorité de nos productions sur notre territoire et, d'autre part, il déclare que nos producteurs ne cherchent plus à amortir leurs films sur le marché intérieur. Entre ces deux affirmations opposées où est la vérité ?

Il n'est pas juste de dire que les producteurs français ne cherchent pas à amortir leurs films sur le marché intérieur. Ce qui est vrai, c'est que, sans la loi d'aide et sans les efforts consentis par elle pour l'exportation, la plupart des films français rencontreraient beaucoup de difficultés à s'amortir par leur seule projection en France.

Nous en revenons encore au Marché commun. Des paliers ont été prévus pour son application, c'est vrai, mais à leur terme, dans quelques années, face aux conditions de production cinématographique de l'Allemagne occidentale, de l'Italie, de la Grande-Bretagne, la situation du cinéma français sera encore plus difficile, hélas ! qu'aujourd'hui.

Car enfin, cette crise que les rapporteurs ont signalée n'est pas arrivée d'un seul coup. Avant le Marché commun, avant les élections de 1958, quelle était la situation ?

D'une part, une loi d'aide qui, pendant dix ans, avait fait ses preuves ; d'autre part, des accords cinématographiques passés entre la France et d'autres pays, conclus en général sur le principe du « donnant, donnant », sauf les accords franco-américains qui, eux, étaient établis selon la règle de suzerain à vassal. Mis à part ces accords franco-américains — « un cheval U.S.A., une alouette française » — les autres accords avaient permis une progression continue de nos exportations dans ces pays.

Enfin, le film français avait reconquis sur les écrans de France sa part légitime, entre 50 à 60 p. 100 des recettes suivant les années et les régions.

Mais, dans cette sorte de frénésie aveugle qui voulait tout changer, la « V », d'un trait de plume, a rayé dix années de patients efforts par le décret du 16 juin 1959 pris sans consulter ni les parlementaires qui connaissent bien les questions du cinéma, ni la corporation elle-même. Un ministre et ses services, un gouvernement prétendant tout connaître ont, par un simple décret, liquidé d'un coup dix années d'un travail tenace, ingrat, sans cesse remis sur le chantier !

Messieurs, vous en recueillez aujourd'hui les résultats.

Certes, avant ce décret, un grave problème était demeuré sans solution : le poids de la fiscalité. Chacun s'accorde à reconnaître, s'il est doué d'un peu de bon sens, que la fiscalité qui frappe le cinéma est excessive. M. le ministre en convient tout le premier. A plusieurs reprises, et encore en juin dernier, il avait promis des allègements, mais force est bien de constater qu'ils ne sont pas venus et que le budget de 1961 n'apporte absolument rien dans ce domaine.

Nous touchons là, bien entendu — car tout est lié — aux impératifs financiers de la politique générale du Gouvernement. Sans entrer dans un débat sur cette politique générale, qui ne serait pas de mise aujourd'hui, le simple bon sens indique qu'il faut bien trouver par l'impôt les 3 milliards à 4 milliards d'anciens francs que coûte chaque jour la guerre d'Algérie (Exclamations à gauche, au centre et à droite) et qu'il en sera de même, dans les prochaines années, pour les 4.000 milliards à 5.000 milliards d'anciens francs de dépenses prévues pour la force de frappe atomique.

C'est pourquoi le ministre des finances résiste aux sollicitations du ministre des affaires culturelles. Et l'on se partage la tâche :

à M. Malraux la magie des mots et les promesses, tandis que M. Baumgartner, lui, refuse de desserrer les cordons de la bourse.

Si l'on veut cependant aider réellement le cinéma, il faudra bien à la détaxation, à la liberté du prix des places et à l'appui accordé aux petites exploitations et aux tourneurs ; il faudra bien que soit recréé le conseil supérieur du cinéma ; il faudra bien que soit définie une politique d'utilisation rentable de l'Union générale cinématographique.

Sur toutes ces questions, il y aurait beaucoup à dire et le temps me manque. Il est certain cependant que, désormais, les palliatifs ne suffisent plus. C'est d'une politique d'ensemble, élaborée avec la profession, qu'a besoin le cinéma français. Hors de cela, c'est la crise qui continuera, qui s'approfondira, et si l'on n'y met pas un terme, le cinéma français aura vécu. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Trelly. (Applaudissements.)

M. Xavier Trelly. Je ne voudrais faire que deux observations.

La première concerne les monuments historiques.

A la page 24 du rapport de M. Taittinger, nous trouvons un résumé de l'examen du budget par la commission des finances, dans lequel nous lisons : « ... votre commission a été unanime pour demander qu'un effort beaucoup plus important soit envisagé dans les budgets à venir. La dégradation de notre patrimoine architectural est un sujet d'inquiétude pour beaucoup d'entre nous ».

Le classement d'une œuvre d'art parmi les monuments historiques — je ne vous apprend rien en le rappelant — ne constitue pas ipso facto pour cette œuvre d'art une garantie, une défense. Beaucoup menacent ruine, qu'une restauration adroite et surtout immédiate sauverait. Mais l'œuvre d'art est classée monument historique : une administration lente à se mouvoir — principalement, je le sais, à cause du manque de crédits — en diffère longtemps la restauration, et le mal va s'aggravant.

C'est pourquoi je souligne avec force la remarque faite par M. Pflimlin — page 24 du rapport de M. Taittinger. Il regrette que la France, qui, dans le domaine de la reconstruction, a fait un effort important, n'ait pas, au fur et à mesure que cet effort devenait moins lourd, consacré une partie des crédits ainsi dégagés à la restauration de nos monuments historiques menacés de ruine.

Ma seconde remarque a trait à ce que nous appelons « la décentralisation dramatique et lyrique ».

Il est indéniable que la province — c'est là-dessus que je veux insister — n'est pas très gâtée dans ce domaine. Il en est ainsi surtout des provinces éloignées. Il en est ainsi de ma Bretagne natale, cette province demeurée lointaine malgré les possibilités modernes de liaison rapide.

Je sais bien que, dans les salles de spectacle, les moyens matériels manquent en qualité et en quantité. L'effort sur ce point n'a pas été suffisant. On en a fait davantage, dans le secteur privé, pour les salles de cinéma.

Mais que dire des troupes que Paris nous envoyait jusqu'ici ? J'ai vu jouer *Le Cid* avec des chimènes déjà mûres qui, au lieu d'émouvoir, faisaient rire aux larmes d'impitoyables potaches. Aujourd'hui, heureusement, ces troupes sont de plus en plus remplacées par ce que nous appelons, d'un terme très heureux d'ailleurs, « les jeunes compagnies », qui sont, elles, hardies, entreprenantes.

Je citerai en passant, celle de Tourcoing, je citerai la « Comédie dramatique de l'Ouest », le C.D.O., qui a son siège à Rennes, et qui est un exemple très consolant, très encourageant de la « nouvelle vague », si vous me passez ce néologisme. C'est, incontestablement, une excellente troupe. Ses productions sont goûtées de tous, son rayonnement s'étend désormais sur toute la province bretonne, et il me plaît aujourd'hui de lui rendre, en passant, cet hommage.

Aussi, en terminant, monsieur le ministre, permettez-moi de regretter que les crédits accordés à ce genre de jeune compagnie aient été réduits dans la loi de finances rectificative. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. Je désire simplement faire remarquer à mon collègue, M. Grenier, qu'il n'y a aucune contradiction dans mon rapport.

J'ai regretté que la production cinématographique ne cherche pas à amortir un film d'abord sur le plan national avant de se lancer dans le domaine international. Je préférerais qu'un film fût amorti le plus largement possible dans notre propre pays avant d'être exporté. Comme ce n'est pas le cas, c'est

un regret que j'exprime. Il n'emporte pas contradiction dans mon propos. Il est incontestable que si un film était amorti avant d'être exporté, les chances du producteur sur le Marché commun seraient d'autant plus grandes.

Je crois que, lorsqu'un industriel fabrique, par exemple, des voitures automobiles, il commence par en vendre le plus possible en France avant d'exporter. En procédant ainsi, il agit sagement.

J'aimerais qu'on emploie le même système en ce qui concerne la production cinématographique. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. La plupart des productions françaises, sauf celles qui sont de très haute qualité, s'amortissent généralement peu sur le marché français. Celui-ci n'est malheureusement pas assez vaste pour permettre d'amortir l'ensemble de notre production. Aussi les producteurs ont-ils dû, pour amortir les frais de production, toujours chercher, d'une part, à ce que naturellement leurs films soient joués au maximum en France, d'autre part, à ce que ces films soient achetés au maximum par l'étranger. La production a toujours besoin d'une politique d'exportation, sans laquelle elle aurait du mal à vivre.

Une voix au centre. D'où l'utilité du Marché commun !

M. Fernand Grenier. On ne saurait prétendre qu'on ne peut avoir une politique d'exportation sans Marché commun...

M. André Beauguitte, rapporteur spécial. En tout cas, vous reconnaissez avec moi que l'un n'empêche pas l'autre.

M. Fernand Grenier. La politique d'exportation de nos films existait avant le Marché commun.

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Fréville. (Applaudissements.)

M. Henri Fréville. Mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions d'intervenir longuement dans ce débat budgétaire. Le projet de budget pour 1961 qui nous est présenté est bien loin de susciter entière approbation de ma part. Le sentiment que j'avais éprouvé lors des débats relatifs au projet de budget de 1960 s'est transformé en certitude : nous ne nous trouvons pas en face d'un ensemble de propositions parfaitement cohérentes tendant à promouvoir dans toute la France, à Paris sans doute, mais en province aussi quoique peut-être d'une autre manière, une politique réfléchie et dynamique à la fois de développement de la culture, singulièrement de la culture populaire.

Autre chose est, en effet, de se préoccuper de mettre en valeur, en quelques domaines, les qualités de finesse, d'ingéniosité, d'équilibre de l'esprit français aux yeux d'une certaine élite dont le jugement ne doit pas d'ailleurs nous être indifférent, et autre chose de se consacrer patiemment, passionnément, avec persévérance, à l'éducation culturelle d'un nombre toujours plus grand de Français.

Or, monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire, avec tristesse mais aussi avec conviction, que votre budget ne nous apporte de ce point de vue que des satisfactions mineures et beaucoup d'inquiétude.

Mieux, l'amertume est d'autant plus grande que les espoirs ont été beaucoup plus considérables.

Je ne m'attendrai pas longuement sur les divers aspects du budget du ministère des affaires culturelles. Je crois en bien connaître l'économie pour avoir, depuis treize ans, suivi l'évolution du service des arts et lettres, qui eût pu donner naissance à une grande institution. Je ne retiendrai volontairement qu'un élément du budget : celui qui concerne l'enseignement artistique provincial.

Il serait intéressant, sans doute, de parler de l'enseignement artistique en général et de l'enseignement donné à Paris en particulier. Je veux espérer que nous aurons l'occasion d'en entendre parler et d'en discuter en commission ou en groupe de travail. La chose en vaut la peine. Un tel examen parviendrait peut-être à nous mettre un peu de clarté dans l'esprit, relativement au caractère de cet enseignement, à ses résultats et à ses objectifs.

En tout cas, pour ce qui concerne l'enseignement artistique en province, disons bien qu'il est l'enseignement délaissé par excellence et qu'il ne subsiste que grâce aux sacrifices consentis par les municipalités.

Cet enseignement est inorganique et disparate. Il reflète l'ensemble des initiatives diverses prises dans ce pays selon les lieux, depuis cent vingt-cinq ans, plus particulièrement depuis soixante-quinze : écoles communales des beaux arts, écoles régionales d'art, écoles nationales d'art des départements, succursales locales du Conservatoire de musique de Paris, écoles municipales

de musique. Il est indispensable que nos collègues se gardent de voir en tout cela une sorte de ventilation logique des établissements.

Il n'existe pas un minimum d'organisation-type de l'enseignement artistique de province, et les écoles nationales d'art des départements sont des écoles spécialistes très peu nombreuses. Un certain nombre d'écoles régionales ou communales ont été créées sur l'initiative des municipalités, le plus souvent avec l'accord explicite de l'Etat, quelquefois — sinon le plus communément — après signature d'un contrat.

Le ministère contrôle le développement de ces institutions, autorise les créations de chaires et s'inquiète du recrutement des professeurs, participe parfois par une subvention en capital à la construction des nouveaux musées — combien s'en est-il construit depuis trente ans ? — mais il s'intéresse pratiquement bien peu, en fait, de savoir comment ces établissements vivent et si les professeurs reçoivent des salaires normaux et suffisants.

Ce n'est que très lentement, de par la volonté des maires de France aidés par un certain nombre de fonctionnaires de l'administration centrale qu'un peu de régularité a été apporté dans ce domaine.

Désirant ne faire état ici que de faits contrôlables, je citerai le seul exemple de la ville que j'ai l'honneur d'administrer, étant entendu que ce qui est vrai pour celle-ci l'est aussi pour la plupart des villes de France.

La ville de Rennes, en effet, possède une école nationale de musique, succursale du Conservatoire national de Paris, une école régionale des beaux-arts, une école régionale d'architecture.

Le budget de fonctionnement était en 1960 pour l'école de musique de 328.700 nouveaux francs, pour l'école régionale des beaux arts de 423.000 nouveaux francs et pour l'école d'architecture de 96.000 nouveaux francs.

L'Etat nous a donné des subventions que j'indiquerai en pourcentages pour ne pas alourdir mon exposé, à savoir pour l'école des beaux-arts, 4,34 p. 100, pour l'école d'architecture 5,94 p. 100, alors qu'en vertu des contrats passés entre le ministère de l'éducation nationale — à l'époque ministère de l'instruction publique — et la ville de Rennes, l'Etat s'engageait à assurer annuellement 33 p. 100 de ces mêmes budgets.

Si donc l'enseignement artistique subsiste, c'est uniquement parce que nous nous imposons des sacrifices considérables en investissements et en frais de fonctionnement.

J'ai la fierté de pouvoir dire que nos écoles sont prospères, nos maîtres normalement payés au taux de traitement des professeurs d'art des départements, notre enseignement moderne et apprécié, mais je dois constater que l'Etat ne nous aide guère que d'une manière symbolique.

Dois-je ajouter qu'en dix années nous avons investi dans ces écoles pour près d'un milliard d'anciens francs ?

L'enseignement dispensé dans ces établissements n'est pas uniquement académique. Nous voulons aider à l'éducation artistique et permettre aux jeunes de s'insérer dans la vie. Nous ne croyons en effet qu'à l'art qui s'incarne. Nous avons fourni à la haute couture, aux grands ateliers de décoration parisiens, aux ateliers de gravure, à la presse des collaborateurs de valeur incontestée. Notre école régionale des beaux-arts fournit à elle seule à l'Etat, annuellement, environ le tiers de ses nouveaux professeurs de dessin des lycées et collèges.

Accordez-moi, monsieur le ministre, que nous contribuons efficacement au développement de l'éducation artistique, mais que nous sommes bien mal récompensés de nos efforts. Nos élèves, nombreux cependant — environ 200 élèves permanents et 600 élèves pour les cours complémentaires — le sont bien moins encore.

M. le rapporteur de la commission des finances, de très bonne foi d'ailleurs, nous a parlé du relèvement du crédit des bourses. Je voudrais indiquer que le relèvement du crédit ne signifie rien pour les écoles régionales des beaux-arts, et singulièrement celle de Rennes, car ces bourses n'existent pas en Bretagne. Ce sont les municipalités qui, pour aider à la démocratisation de l'enseignement artistique, s'imposent la création de bourses d'études. Mieux, aucune disposition n'a été prise pour aider au logement et à la nourriture de nos étudiants d'art, même pour ceux qui entrent chez nous avec le baccalauréat complet. Les seuls aménagements apportés l'ont été par accords conclus officieusement entre notre municipalité et les autorités universitaires locales auxquelles je tiens d'ailleurs à rendre un particulier hommage. Il en a été de même pour les sursis et il nous a fallu batailler nous-mêmes auprès des autorités militaires et des conseils de revision pour obtenir que les étudiants de nos écoles d'art ne soient pas — involontairement de la part de ces autorités — victimes d'une discrimination de fait.

Ajouterai-je, monsieur le ministre, que nous rétribuons de nos propres deniers les professeurs de chant et les professeurs d'art de nos écoles, parce que nous pensons devoir contribuer au

maximum à la formation de la sensibilité de nos enfants, à cet aspect de la culture générale trop souvent négligé. Aussi, laissez-moi vous dire que nous aimerions que l'on veuille bien enfin se pencher avec soin et volonté d'aboutir sur ce problème de l'enseignement artistique provincial et nous dispenser un peu de cet argent dont la répartition se fait aujourd'hui, qui est tout de même l'argent de la nation, réuni pour la nation, et singulièrement pour ceux de ses enfants qu'attire le culte du beau, ce qui n'est pas si fréquent en notre temps.

Sans doute serais-je injuste si je ne disais l'aide intelligente reçue depuis dix ans, au moins en ce qui me concerne, pour les maisons et les compagnies d'art dramatique. En ce domaine, nous nous sommes aidés, municipalités et ministères, mutuellement, si je puis m'exprimer ainsi. Il reste que le problème de l'enseignement artistique dispensé en province demeure entier. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, qu'il n'est pas méconnu et qu'en tout état de cause il va être, par vous, certainement et judicieusement résolu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fourmond. (Applaudissements.)

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis d'abord de m'associer aux rapporteurs, MM. Beauguette et Boulard, qui ont exprimé d'une façon très claire le mal dont souffre le cinéma et de formuler très brièvement quelques remarques complémentaires.

Le 20 octobre, vous avez répondu, monsieur le ministre, à différentes questions sur les difficultés de l'industrie cinématographique. Je ne reviendrai pas sur les arguments que vous avez développés. Je suis d'accord pour reconnaître que, tenu de négocier avec certains de vos collègues en matière de finances, ceux-ci ne facilitent pas votre tâche en vous refusant les crédits pourtant si nécessaires à votre département ministériel.

J'admets que vous ne pouvez pas, seul, résoudre un problème fiscal qui dépend d'un tout et dont M. le Premier ministre nous avait promis la solution par la mise au point d'un projet qui devait être déposé en avril 1960. C'est ce problème fiscal qui, par la suppression de la loi d'aide, joue contre l'exploitation des salles de cinéma.

J'ai sous les yeux le compte d'exploitation d'un cinéma dont la direction est assurée par un directeur sans aucun émoluments. Ce compte accuse un déficit de 6.052 nouveaux francs pour un chiffre d'affaires de 285.251 nouveaux francs ; ce cinéma verse à l'Etat 95.972 nouveaux francs. Mais c'est plus particulièrement sur la petite exploitation cinématographique, qu'elle soit d'ordre familial, propriété privée ou autre, que je désire, monsieur le ministre, attirer particulièrement votre attention. Je crois pouvoir dire qu'elle est arrivée à son dernier carré. Déjà, plusieurs centaines de salles sont fermées et des centaines d'autres travaillent à déficit ; pour d'autres encore les directeurs s'interrogent.

Vous avez déjà, monsieur le ministre, répondant à M. Beauguette en octobre dernier, déclaré que vous ne pouvez pas ressusciter les morts. Je m'en doute. Mais peut-être pourriez-vous soigner les mourants.

En effet, vous envisagez une dépense de 150 millions de nouveaux francs pour créer des maisons de culture. A cette cadence, il vous faudra des années pour réaliser votre rêve. Lors de votre audition concernant le précédent budget devant la commission des affaires culturelles, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, vous aviez affirmé votre volonté de voir les beautés de l'art — peinture, littérature, etc. — pénétrer dans les plus petites communes de nos provinces françaises. Nous nous en étions réjouis et nous avions chaleureusement applaudi. Il y a un an de cela. Où en sont vos réalisations ?

Vous avez signé des décrets supprimant la loi d'aide, ce qui est la mort de la petite industrie cinématographique, laquelle, je le répète, travaille à perte et ne peut plus entretenir ses salles. En compensation, rien, ou si peu !

Et puisque j'ai parlé des salles en difficulté, qu'il me soit permis de formuler quelques suggestions.

S'agissant des salles qui sont fermées, ne serait-il pas possible de les aménager en maisons de culture ? On pourrait aussi, de cette façon, mieux venir en aide aux salles qui sont en difficulté, et les rendre plus rentables. Cela permettrait de réaliser quelques économies et, dans l'immédiat, de faire bénéficier un plus grand nombre de personnes — puisque tel est votre désir, monsieur le ministre — des bienfaits de nos connaissances culturelles.

D'autre part, je souhaiterais l'allègement, pour ne pas dire la suppression, du fonds de développement de l'industrie cinématographique. Il est à mon sens inadmissible que les taxes prélevées sur l'exploitation cinématographique servent à subventionner des productions de films — et quelles productions ! — dont l'avenir financier est à coup sûr florissant. J'espère qu'il

sera mis bon ordre à cette situation, grâce à l'application des décrets sur la censure, dont M. le ministre de l'information a promis la publication pour le présent mois.

Ne pourrait-on aussi envisager certaines mesures de nature à réduire une fiscalité trop lourde ?

Ces suggestions que je soumets à votre réflexion, monsieur le ministre, devraient s'appliquer à toutes les salles dont les prix des places sont fixés arbitrairement et qui, je le répète, seront entraînées à la faillite si les dispositions nécessaires ne sont pas prises immédiatement. Je ne vous demande pas de subventions. Je demande l'égalité et le retour au droit commun pour tous, par la concrétisation des suggestions que je viens de présenter.

Enfin, monsieur le ministre, je partage votre souci quant à la réorganisation de l'industrie du cinéma et de la distribution. Si l'année 1959-1960 a été celle de la mise au point de certains textes, je souhaite que l'année 1960-1961 soit celle de la réalisation pour le plus grand bien des connaissances culturelles françaises. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Boutard. (Applaudissements.)

M. Jacques Boutard. Monsieur le ministre d'Etat, après les rapports si documentés et si précis et les interventions des orateurs qui m'ont précédé, je n'aurais vraiment rien à ajouter en ce qui concerne le théâtre si je n'avais à répondre à la réponse que vous aviez bien voulu me faire au cours d'un récent débat.

Avec un humour dont j'ai goûté toute l'apreté vous m'avez déclaré : « Tout ceci manque absolument de sérieux et j'ai eu le sentiment d'entendre l'admirable tirade de *Ruy Blas* que j'aurai plaisir à écouter comme vous-même à la Comédie-Française ». Et vous avez ajouté, ce qui a été repris par toute la presse, qu'il n'y avait « pas de crise du théâtre ».

J'avoue que devant cette affirmation j'ai eu l'impression que vous aviez le pouvoir, d'un coup de baguette magique — oh combien magique ! — de résoudre une situation de fait car, en définitive, il s'agit bien d'une situation de fait qu'a soulignée avec infiniment de talent M. Lebas.

Il m'est donc permis, monsieur le ministre, d'insister sur la situation tragique de nos théâtres.

Je rappelle, comme on l'a fait par ailleurs, qu'il est indispensable, en première urgence, d'envisager une détaxation. Je dis : en première urgence ; il sera loisible, par la suite, d'envisager d'autres mesures et ce sera très prochainement mon propos.

Je ne veux pas alourdir ce débat car tout a été dit et, sans doute, mieux que je ne saurais le faire moi-même. Mais je veux de nouveau, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation déplorable d'artistes de talent de nos théâtres subventionnés qui se voient voués à des émoluments de misère alors qu'ils représentent une élite dans leur profession.

Je veux également insister sur le manque de respect des conventions collectives. Il est honnête que les engagements soient respectés. Je reviendrai sur ce problème un jour prochain.

Enfin, je persiste à penser que le théâtre national de l'Opéra n'est pas seulement un théâtre mais une académie et que son rôle le plus important est la conservation et la présentation du répertoire pour affirmer une sorte de suprématie lyrique et chorégraphique et défendre nos écoles de musique, de danse et de chant.

Il paraît avéré que l'Opéra-Comique ne peut pas, tant du point de vue technique que de celui de la rentabilité, accueillir des réalisations valables. Dans le passé, cependant, ce théâtre a permis l'épanouissement d'un certain nombre d'œuvres qui ont encore la faveur du public. Je sais qu'il existe des projets tendant à en faire une sorte de théâtre d'essai où seraient accueillis de jeunes auteurs. Puis-je alors formuler le souhait qu'un théâtre plus vaste, plus commode et mieux placé géographiquement, si j'ose dire, puisse prendre le relais de son répertoire ?

Je ne me permettrai pas de critiquer ; je préfère exposer mes regrets de certaines choses, suivant en cela l'opinion de gens qui se manifestent en dehors de toute idée préconçue. Je ne me permettrai pas non plus de tirer sur un pianiste prestigieux dont j'apprécie le talent, mais dont je voudrais qu'il s'harmonise avec tous ceux qui ont fait de l'art dramatique et lyrique français un sommet qu'on paraît pouvoir égaler sans pouvoir — peut-être jamais le dépasser. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hostache. (Applaudissements.)

M. René Hostache. Il ne me paraît pas juste, monsieur le ministre, d'intervenir dans ce débat sans rendre tout d'abord hommage aux efforts personnels que vous accomplissez à la tête de votre ministère. Malheureusement, de nombreux obsta-

cles se dressent sur votre route, dont le principal est l'insuffisance des crédits dont vous disposez. Il vous est de ce fait bien difficile de les répartir équitablement.

Je voudrais, très brièvement, plaider la cause de la décentralisation artistique, la cause de la province trop souvent sacrifiée à Paris dans ces répartitions.

Certes, il est nécessaire — nul ne saurait le contester — que Paris conserve son rang de capitale des arts et des lettres. Il est sans doute nécessaire au prestige français de favoriser, même si elles sont très coûteuses, de grandes réalisations comme par exemple, dans le domaine de l'art lyrique, la brillante création de *Carmen* à l'Opéra. Mais il y a en province des créations qui font aussi — et à moindres frais — le plus grand honneur au prestige français.

Député d'Aix-en-Provence, je suis reconnaissant au rapporteur pour avis d'avoir souligné les mérites de la manifestation de classe internationale qu'est le festival de cette ville. Et je vous suis personnellement reconnaissant, monsieur le ministre, de les avoir également soulignés dans une de vos conférences de presse, il y a quelques mois.

Vos encouragements, ceux de vos collaborateurs, faisaient espérer, pour de telles réalisations, une aide plus importante de l'Etat. Or je constate au contraire avec inquiétude, dans votre budget, une réduction d'un tiers des crédits destinés aux festivals. J'espère que vous me rassurerez à ce sujet et que cette réduction n'aura pas en province les conséquences que nous pourrions redouter.

Toujours en ce qui concerne l'art lyrique, je voudrais attirer votre attention sur deux insuffisances bien regrettables.

En premier lieu, j'évoquerai la participation de l'Etat à la gestion des écoles nationales de musique de province. Au début de l'été, je vous avais posé une question orale que j'avais accepté de transformer en question écrite sachant que j'aurais la possibilité d'évoquer ce problème au cours du présent débat. Dans cette question, j'attirais votre attention « sur les difficultés financières que connaissent les quarante-six écoles nationales de musique de province et qui ont fait récemment l'objet d'un rapport du président de l'association générale des directeurs des conservatoires nationaux et municipaux ». Il s'agit du rapport que vous a envoyé M. Albert Baucamp.

« La participation de l'Etat à leur gestion, fixée à 780.000 nouveaux francs, n'ayant pas été augmentée depuis 1955, ces établissements se trouvent ainsi presque entièrement à la charge des villes dont l'effort financier menace de se relâcher au préjudice de la culture musicale régionale. L'intention affirmée du Gouvernement étant, au contraire, de promouvoir une décentralisation culturelle et donc une décentralisation lyrique », je vous demandais, dans cette question écrite, si vous n'estimiez pas que devrait être retenue la solution proposée dans le rapport de M. Baucamp et qui « tend à faire prendre en charge par l'Etat l'exploitation des écoles nationales, les collectivités locales intéressées ayant en contrepartie l'obligation d'assurer des débouchés aux élèves de ces écoles et de contribuer ainsi à cette politique de décentralisation artistique en consacrant en faveur de l'art lyrique et dramatique et des orchestres symphoniques, un crédit au moins égal à celui qui est actuellement inscrit à leur budget pour la gestion de leur école nationale ».

Cette question n'ayant pu venir en discussion avant la fin de la session, nous vous avons rendu visite, sur l'initiative de notre collègue M. Orrion qui s'est penché depuis longtemps sur ce problème. Vous avez bien voulu nous promettre de procéder à une étude et d'essayer d'obtenir un effort accru de M. le ministre des finances. A la suite de cette visite M. Orrion vous a d'ailleurs envoyé un rapport chiffré. Il semble pourtant hélas ! que vos efforts, dont je ne doute pas, n'aient pas été couronnés du succès que nous souhaitons.

Vous vous êtes heurté à la sévérité du ministère des finances. Nous regrettons que vous n'ayez pu le fléchir. Si vous n'y parvenez pas à bref délai, je crains fort que les villes intéressées ne poursuivent plus elles-mêmes l'effort qui leur incombe.

Seconde insuffisance regrettable : les subventions, actuellement très faibles, presque dérisoires, accordées aux sociétés musicales de province. Ces sociétés, monsieur le ministre, sont cependant une pépinière de musiciens dont il ne faut pas négliger l'importance. Elles constituent une base indispensable à l'effort que vous accomplissez par ailleurs mais surtout à Paris, en faveur de l'art lyrique. C'est en soutenant ces sociétés, comme en soutenant les écoles nationales de musique de province, que vous favoriserez le mieux les vocations musicales.

Dans un autre domaine, celui de l'art dramatique, j'ai constaté avec satisfaction, l'an dernier, et je vous en félicite, une augmentation des crédits destinés aux jeunes compagnies et, en particulier, aux centres dramatiques de province.

Cette majoration est pleinement justifiée, car ces jeunes troupes remplissent parfaitement leur rôle — un des orateurs qui m'ont précédé le soulignait — faisant du théâtre un

instrument de culture et d'éducation incomparable. Il suffit d'avoir assisté à un spectacle comme *la Mègère apprivoisée*, donné cet été dans toutes les villes du Sud-Est par la Comédie de Provence, pour pouvoir en témoigner. Une traduction modernisée et une adaptation vivante ont révélé Shakespeare à un public qui le découvrait souvent pour la première fois et réagissait admirablement.

Permettez-moi alors une remarque toute matérielle sur le versement de votre subvention: il est très rare qu'elle soit effectuée dans les délais. Elle est toujours perçue avec un assez grand retard qui se répercute sur le versement des salaires des artistes et conduit parfois les administrateurs à des jongleries financières qu'ils supprimeraient volontiers de leur répertoire.

Monsieur le ministre, ces artistes possèdent deux grandes qualités: leur jeunesse et la foi en leur métier, en leur mission sociale. Votre ministère est lui aussi un ministère jeune et un ministère qui a foi en sa mission. Qu'il laisse à d'autres les routines administratives. Je suis convaincu que vous saurez l'obtenir de vos services.

Pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je ne vous parlerai pas aujourd'hui de l'état de nos musées de province ou de nos monuments historiques. D'autres orateurs l'ont déjà fait et, en particulier, le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Taittinger, qui en a parlé en termes excellents. Il a également demandé très justement l'extension aux écrivains du bénéfice des lois sociales et la création d'une caisse de vieillesse en leur faveur. En m'associant à ce vœu, j'exprimerai celui que tous les artistes, et non seulement les écrivains, bénéficient également d'une telle législation.

J'évoquerai en terminant une dernière question.

La ville que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée est fière à juste titre à la fois de ses origines romaines et de son classicisme français, fière de ses écrivains de langue française et de ses écrivains de langue provençale, fière d'unir en elle deux cultures.

Des étudiants viennent du monde entier, non seulement des pays latins mais aussi des pays germaniques ou anglo-saxons, s'initier à la civilisation provençale et à la langue illustrée par Frédéric Mistral.

Cette culture provençale appartient, elle aussi, à notre patrimoine national. Je vous demande en conclusion, monsieur le ministre, de ne pas la négliger et de ne pas oublier les nombreuses sociétés qui se donnent pour but de la maintenir. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Il reste encore à entendre cinq orateurs pour une durée d'environ trois quarts d'heure.

Je les invite à bien vouloir condenser le plus possible leurs interventions afin de permettre à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles, de prendre la parole vers 18 heures 45.

La parole est à M. Orrion. (Applaudissements à droite.)

M. Henry Orrion. Monsieur le ministre, si je monte à la tribune c'est pour vous exprimer les craintes de nos théâtres lyriques municipaux, en ce qui concerne leur continuité.

L'examen du projet de loi de finances pour 1961 concernant les affaires culturelles fait ressortir au chapitre 43-23 le même crédit global que celui qui avait été voté pour l'exercice 1960, soit 11.618.910 nouveaux francs. Cependant, des modifications ont été apportées dans la répartition des crédits pour certains articles. Nous remarquerons, notamment, que l'article 2 « Activités musicales », se voit attribuer un crédit de 35 millions en anciens francs contre 18.990.000 en 1960. A l'article 5 « Concours international de musique et de violon Marguerite Long-Jacques Thibaud », nous notons une inscription de crédit de 3 millions en anciens francs, alors qu'en 1960 cet article n'était pas doté; à l'article 6 nouveau « Semaines musicales de Paris », une inscription de 5 millions en anciens francs, tandis qu'à l'article 10 « Décentralisation dramatique », figure un crédit de 300 millions en anciens francs contre 239 millions en 1960, soit une augmentation de 26 p. 100. L'article 11 « Décentralisation lyrique », est doté d'un crédit de 283 millions en anciens francs contre 252 l'année dernière, soit une augmentation seulement de 12 p. 100.

A propos de cet article, je précise que sa dotation se subdivise en réalité, en un crédit de fonctionnement de 183 millions anciens partagé entre les plus grands théâtres, et un crédit de 100 millions destiné à favoriser les créations d'ouvrages lyriques et la circulation de ces œuvres entre les villes adhérentes, sous la responsabilité du théâtre créateur.

L'augmentation de 31 millions proposée devrait être, en fait, de 33 millions, puisque nous avons obtenu l'année dernière un complément de crédit, et cette dotation supplémentaire ne fait donc que régulariser la situation au titre de l'année 1960.

Je rappelle qu'à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1960 des critiques avaient été soulevées sur les majorations qu'avait reçues le théâtre dramatique comparativement à celles du théâtre lyrique. Or, nous constatons que le budget pour 1961 prévoit, au titre de la décentralisation dramatique un crédit de 300 millions, alors qu'il était de 100 millions en 1959, soit une augmentation de 200 millions. Dans le même temps, celui de la décentralisation lyrique passe de 212 à 283 millions, soit une augmentation globale de 71 millions seulement.

A la suite de différentes interventions, nous avons reçu de votre part, monsieur le ministre, l'assurance que la situation qui nous serait faite en 1961 nous serait plus favorable, et nous constatons avec regret que l'inverse s'est produit et qu'une fois de plus la situation pénible dans laquelle se débattaient nos théâtres lyriques municipaux a échappé aux préoccupations des pouvoirs publics.

A l'examen de ce projet, nous nous rendons compte, en effet, que l'Etat assume la plus grande partie des frais de fonctionnement des centres dramatiques, mais se repose sur les municipalités du soin de maintenir le théâtre lyrique, auquel on n'accorde qu'une aumône. Or, ces municipalités, déjà écrasées par des charges de toutes sortes, soit lasses, monsieur le ministre, d'inscrire à leur budget des sommes souvent énormes pour que leur théâtre lyrique vive.

Il faut voir les discussions passionnées qui s'instaurent dans un conseil municipal au moment du vote du budget du théâtre. Si les conseils municipaux refusent les majorations nécessaires des centimes additionnels, certains théâtres de province fermeront leurs portes; du point de vue de la culture française et du prestige français, ce serait une catastrophe car le théâtre lyrique en province est la plus vivante de toutes les formes d'expression théâtrale. C'est, en effet, lui qui crée le plus d'ouvrages d'auteurs contemporains.

Le théâtre lyrique est la forme d'expression théâtrale la plus onéreuse, car elle exige le concours de moyens considérables: orchestre, chœur, ballet, personnel technique et administratif, artistes. On peut évaluer, en effet, entre 300 et 400, le nombre des personnes occupées par chaque théâtre.

Le théâtre lyrique est la ferme de théâtre qui doit assurer à la culture française la plus large diffusion sur le plan national et international. Toutes les villes de France possédant un théâtre ont mené une action pour intéresser la jeunesse au théâtre lyrique, et les futures maisons de la culture, auxquelles vous vous intéressez passionnément, monsieur le ministre, trouveront en lui un des meilleurs éléments pour développer le goût artistique de la jeunesse.

C'est ce caractère d'éducation populaire qu'il est indispensable d'encourager, de développer dans l'avenir, afin de placer la France sur le même plan que les grands pays européens. Or, tout cela peut être compromis, faute de ressources suffisantes.

Mais il faut se placer au point de vue social. Si des théâtres lyriques de province ferment leurs portes, que deviendront les musiciens de l'orchestre de ces théâtres, les écoles de chœur, les écoles de danse et tout le personnel nécessaire à la bonne marche du théâtre, même nos écoles de musique, dont un grand nombre ont le titre d'école nationale? Ces écoles pourront-elles encore subsister, puisque les professeurs de ces conservatoires sont d'office les chefs de pupitre de l'orchestre de nos théâtres et que cette fonction entre pour une grande part dans leurs émoluments?

Devant l'état de choses vers lequel nous allons, c'est un cri d'alarme, monsieur le ministre, que vous lancez les théâtres lyriques municipaux. Nous vous demandons donc un aménagement, une augmentation des subventions pour l'année 1961. Il n'est pas dans mon esprit de minimiser l'intérêt que présentent nos compagnies d'art dramatique et je n'en veux pour preuve que les dépenses consenties par les villes en leur faveur, mais il n'est pas admissible que l'art lyrique ne reçoive pas autant que l'art dramatique, pour le plus grand développement artistique de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rousseau. (Applaudissements.)

M. Raoul Rousseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point du débat, je n'ai nullement l'intention d'abuser de la patience de l'Assemblée. Cependant, j'aimerais retenir pendant quelques instants son attention sur un problème très particulier qui exige une solution équitable.

A l'occasion d'une malheureuse affaire de construction qui avait fait plusieurs victimes, j'avais par une question écrite demandé s'il était envisagé de réglementer la profession des personnes qui dirigent des travaux de construction sans être membres de l'ordre des architectes.

La réponse que vous avez bien voulu me faire, monsieur le ministre, a été publiée au *Journal officiel* du 4 mai dernier. Elle précise que le problème ne peut pas se poser, car un maître

d'œuvre autre qu'architecte ne peut se concevoir que pour des ouvrages purement industriels ou de génie civil, et que la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 17 octobre 1958 en vue d'examiner les questions relatives aux architectes avait adopté le principe d'un monopole des architectes pour tout ce qui concerne les travaux de leur compétence.

Votre réponse, cependant, ne concernait pas la situation des professionnels qui actuellement remplissent le rôle de maître d'œuvre, c'est-à-dire agissent comme des architectes sans en porter le titre.

Il est indéniable que de nombreux hommes de l'art accomplissent cette mission d'une façon habituelle. Il n'est pas contestable que ces professionnels déposent actuellement 30 p. 100 des demandes d'autorisation de construire, chiffre particulièrement éloquent si on le compare aux 40 ou 45 p. 100 de demandes déposées par les architectes.

Même si l'on considère que les très grosses opérations sont dirigées par des architectes, la proportion en logements construits montre qu'il s'agit d'un phénomène dont il est impossible de ne pas tenir compte. Ces professionnels semblent avoir pris une place particulièrement importante dans les secteurs sociaux tels que les logements économiques et familiaux dits « Logecos ». La jurisprudence leur reconnaît d'une façon constante des responsabilités analogues à celles des architectes puisque, en fait, ils remplissent le rôle d'architecte.

Pour leur reconnaître ces responsabilités, il faut évidemment reconnaître d'abord leur existence professionnelle. C'est pourquoi je crois qu'il est indispensable que la situation de ces professionnels, se situant hors de l'ordre, du fait de leur formation différente, mais qui ont néanmoins fait amplement leurs preuves, soit désormais précisée.

Le problème est bien celui du recrutement des maîtres d'œuvre. Ce recrutement doit-il être fait uniquement d'après un diplôme acquis au sortir d'une école ? Comme l'affirmait récemment M. le Premier ministre à l'issue de la journée d'étude de la promotion supérieure du travail, l'accès aux professions supérieures ne doit pas être réservé à une catégorie spéciale, mais être possible à tous ceux qui font la preuve de leurs capacités.

Cette doctrine n'est-elle pas encore plus vraie dans un secteur qui, comme l'architecture, doit allier étroitement l'art et la technique ? Si les qualités techniques sont prouvées, comment voudrait-on ne reconnaître le sens artistique qu'à un seul groupe formé suivant une tradition ?

Ce n'est certainement pas le ministre des affaires culturelles, dont chacun se plaît à reconnaître la très grande compétence en matière artistique, qui pourrait soutenir une opinion aussi restrictive.

On m'a d'ailleurs assuré que la commission interministérielle avait prévu qu'en contrepartie du monopole accordé aux architectes seraient instituées des règles d'exception de promotion pour les candidats architectes qui en seraient dignes. Ne connaissant pas le texte étudié, je ne puis en aborder la discussion, mais l'affirmation du principe d'un recrutement large mérite d'être retenue.

Cependant une telle décision lèserait gravement une catégorie professionnelle bien définie, celle des maîtres d'œuvre qui se sont établis entre 1947 et 1980. En effet, il serait injuste, après avoir toléré un recrutement large jusqu'au 1^{er} juin 1947 et en le reprenant à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée, de laisser de côté ceux qui se sont établis entre ces deux dates.

On peut, évidemment, admettre qu'il suffirait à ces professionnels de travailler un certain temps chez un architecte, de préparer quelque examen ou d'obtenir quelque diplôme pour bénéficier du régime nouveau. Mais alors, sera-t-il humainement possible de renvoyer à l'école ou d'obliger à occuper un emploi salarié des hommes de 35 à 40 ans qui depuis plusieurs années convoient, étudient, dirigent et contrôlent des travaux se montant à plusieurs centaines de millions de francs ?

Pour bien préciser le problème, je m'appuierai sur trois exemples concrets. Dans une région de l'Ouest, un bureau employant onze personnes dirige 800 millions de francs de travaux annuellement. Dans le secteur des Logecos, les activités de ce bureau représentent une part importante des réalisations du département, et le représentant qualifié du ministère de la construction a publiquement rendu hommage à leur qualité. Ce bureau, purement libéral, sans attaches financières, se développe régulièrement chaque année.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, 13 techniciens, dont 5 seulement sont des professionnels habituels, ont déposé 608 demandes de permis de construire contre 970 déposées par les 21 architectes.

L'année dernière, à la foire de Paris, a eu lieu un concours de Logecos auquel ont participé à égalité des architectes et des non architectes. Sur quinze mentions, huit ont été décernées à des architectes et sept à des non architectes. Est-il concevable de renvoyer certains de ces lauréats à l'école des autres ?

Même en admettant le principe du monopole, l'intérêt général n'exige-t-il pas de prévoir une réglementation plus souple, susceptible de mieux s'adapter à l'évolution économique actuelle ?

Pour conclure, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser deux questions : quels sont les critères que vous avez envisagés pour permettre, dans l'avenir, l'accession au rôle de maître-d'œuvre architecte ? Quelles mesures envisagez-vous pour régulariser la situation de ceux qui se sont établis après la forclusion du 1^{er} juin 1947 et qui ne pourraient bénéficier des avantages de la promotion sociale, si ceux-ci se limitaient aux seuls commis d'architectes actuellement en place ?

Sachant, monsieur le ministre, combien vous avez toujours été préoccupé par tout ce qui touche à l'humain, sachant combien vous êtes épris de justice sociale, je serais profondément satisfait si le problème que je viens d'évoquer pouvait retenir votre bienveillante attention. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palewski. (Applaudissements.)

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, partout dans le monde — est-ce réaction humaine contre les dangers qui menacent notre civilisation ? — on assure par la loi et par des crédits la sauvegarde et la protection du domaine culturel national. Partout, que ce soit dans les pays libres ou dans les pays de démocratie populaire, nous constatons que les administrations s'efforcent de maintenir, de protéger, de conserver tout ce qui est le souvenir du passé.

Je ne veux pas faire à cet égard une énumération, mais je suis obligé de remarquer qu'en France, au contraire, on a pu écrire un livre sur le vandalisme. Je vous citerai quelques phrases, écrites vers 1830, et qui sont toujours d'actualité :

« Dans notre pays, le vandalisme fleurit et prospère sous nos yeux ; le vandalisme est architecte ; le vandalisme se carre et se prélassé ; le vandalisme est fêté, applaudi, encouragé, admiré, caressé, protégé, consulté, défrayé, naturalisé ; le vandalisme est entrepreneur de travaux pour le compte du Gouvernement ; il s'est installé sournoisement dans le budget, il grignote à petit bruit comme le rat son fromage et certes il gagne bien son argent ; le vandalisme a ses journaux, ses coteries, ses écoles, ses chaires, son public, ses raisons ; le vandalisme a pour lui tous ceux qui en profitent et — concluait Victor Hugo — les bourgeois ».

Telle est encore, hélas ! la situation à l'heure actuelle. Il y a un véritable drame du paysage français, de ce paysage qui forme l'âme des générations : des monuments à l'abandon, des quartiers de ville détruits, des abords souillés par des constructions malvenues, inadaptées, des paysages mutilés.

Alors, ce n'est plus une transformation, une mutation, une rénovation. C'est, au contraire, une destruction, et vous avez vous-même, l'année dernière, au moins de novembre, monsieur le ministre, déclaré que la situation était « dramatique ».

Malgré de louables efforts de votre administration, les exemples de ces destructions abondent. Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des finances citait l'exemple du malheureux château de Sully, dont l'admirable charpente est ouverte toute grande sur le ciel et qui va peu à peu aller, de destruction en destruction, jusqu'à l'anéantissement total. C'est un exemple particulièrement suggestif.

Mais, à côté de celui-là, combien d'autres monuments sont menacés ! Car en vérité ce ne sont pas les grands monuments, les monuments illustres, les cathédrales, les grands châteaux, qui sont directement menacés par le vandalisme, mais surtout ces édifices que l'on appelle des édifices secondaires, ces petits chefs-d'œuvre des grands et des petits maîtres ; ce sont les abbayes et les couvents désaffectés, les petites églises et les chapelles rurales, les petits manoirs, les maisons anciennes des villes et des villages, qui font les frails en général de la prétendue rénovation matérielle de la France. Il en est de même, d'ailleurs, des sites, des berges, des vallées de nos rivières, des rivages de nos mers.

Que faut-il incriminer en cette matière ? L'insuffisance budgétaire, la modicité de nos crédits ? Oui, certes, puisqu'ils représentent 0,26 p. 1.000 du budget actuel au lieu de 0,9 autrefois.

Mais il faut aussi incriminer plus encore, peut-être, une certaine conception qui serait reflétée, si j'en crois ce qui a été dit, par la loi de programme en cours d'étude, car elle ne viserait que quelques monuments importants. A mon avis, c'est tout à fait insuffisant.

Les causes du mal, d'ailleurs, sont multiples.

C'est d'abord une insuffisance de doctrine de la protection des souvenirs et du paysage français. C'est une insuffisance de la législation. C'est aussi la dualité et l'insuffisance d'autorité des commissions qui existent au sein des départements, à la fois pour la protection des monuments historiques et pour la protection des sites, et qui devraient être fondées dans une

commission unique, animée par des hommes responsables ayant la volonté d'agir et de faire prévaloir certaines solutions, grâce à un secrétaire sur le plan national.

Il y a les abus publicitaires. Il y a la nécessité de substituer à la destruction des immeubles leur curetage dans un grand nombre de cas.

Il faut modifier les conditions dans lesquelles sont attribués trop souvent les permis de construire. Il faut instruire les hommes des villes et des campagnes sur la nécessité de sauvegarder notre patrimoine.

On me permettra d'extraire, d'une lettre que j'ai reçue récemment, le passage suivant :

« Le plus redoutable ennemi du site est bien souvent l'habitant, le propriétaire rural qui se refuse à restaurer et même à entretenir le logis pittoresque hérité de ses ancêtres et auquel il préfère substituer une bâtisse moderne au crépi agressif. Il faut, hélas ! renoncer à faire l'éducation esthétique de nos populations rurales. Certes, un enseignement particulier devrait, dès l'école communale, préparer des générations plus sensibles aux choses de l'art et à l'amour de toutes ces beautés mineures qui font la séduction du village natal. Mais l'état lamentable de la majorité de nos beaux villages ne permet plus d'attendre une évolution aussi souhaitable. L'action doit être immédiate et générale ».

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous suggérer quelques remèdes.

D'abord, la détection des atteintes à la beauté des monuments et des sites doit s'opérer à temps. Le plus souvent, les interventions sont tardives et l'on constate un manque de coordination évident entre les services du ministère de la construction et ceux des affaires culturelles. Il faudrait que la commission des sites, animée par toutes les sociétés « d'amis » et « de protection », soit immédiatement mise en état d'intervenir.

Or, le plus souvent, c'est lorsque la maison, le manoir, l'église, le village est atteint ou détruit qu'on peut intervenir, c'est-à-dire trop tardivement et d'ailleurs souvent sans effet. Il n'y a plus que tas de pierres et site meurtri.

La répression des infractions doit être plus réelle, plus effective. Il faut, à cet égard, prodiguer les inscriptions à l'inventaire. Même si elles n'ont pas un effet réel en ce qui concerne la rénovation, elles ont tout de même le mérite de faire gagner un peu de temps et d'empêcher la destruction immédiate.

Il faut aussi faire preuve d'imagination pour que soient utilisés les vieilles maisons, les vieux hôtels. Je pense, par exemple, à ce musée international de la dentelle qu'on pourrait créer à Alençon et qui constituerait, au point de vue du tourisme, un foyer d'attraction. Il permettrait à beaucoup de Français et d'étrangers qui s'intéressent à cet art de venir admirer, au centre même de la région dans laquelle elle a prospéré, cette industrie artisanale d'autrefois.

Oui ! je crois qu'il y a des mesures d'ordre interne à prendre dans votre ministère pour le rénover.

Je ne veux citer que pour mémoire le problème de l'accélération des travaux indispensables en matière de restauration, car nous avons tous vu et nous avons tous souffert de voir — avec quelle conscience, certes, mais aussi avec quelle lenteur — sont effectués les travaux de restauration tant des monuments historiques que de ceux classés à l'inventaire.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, quelques idées que je voulais vous soumettre à propos de votre budget.

Pour conclure, si nous vous faisons confiance pour appliquer une véritable doctrine de rénovation du patrimoine culturel français, nous vous demandons très instamment de ne pas porter exclusivement vos regards sur les grands monuments ou les grandes cathédrales de notre pays, mais de penser que l'âme des générations à venir se forme au sein des paysages où les hommes sont nés. Il importe autant qu'ils aient devant les yeux les prestigieux monuments d'autrefois que ces petites et humbles maisons, ces villages, ces églises d'autrefois, dissimulés dans la verdure, mais qui recèlent en eux toute l'âme du passé. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Baudis. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs orateurs ont analysé avec beaucoup de talent les causes profondes de la crise du théâtre. Mon propos sera très bref et aura pour objet, en plein accord avec mon collègue et ami M. Cathala, de vous décrire la véritable situation de certains théâtres des grandes villes de province.

Vous savez ce que représentent les théâtres lyriques dans nos grandes capitales régionales. Un théâtre qui se veut populaire, un théâtre qui désire attirer la jeunesse devient le centre de l'activité artistique et dramatique de nos cités.

Il n'est pas dans mon intention d'opposer l'art dramatique à l'art lyrique, surtout comme représentant d'une ville qui a consenti un très large effort pour faire naître et prospérer le Grenier de Toulouse. Mais le théâtre lyrique représente en province la forme la plus vivante de l'expression théâtrale.

Or, nous devons bien constater et déplorer la réduction sensible des crédits destinés aux théâtres de province. Je partage donc complètement l'avis de mon collègue M. Lebas quand il déplore, dans son excellent rapport, l'insuffisance de ces crédits et constate que la province a été sacrifiée.

Nous voudrions cependant que la décentralisation ne demeure pas un mythe et tout particulièrement que la décentralisation théâtrale ne reste pas théorique.

Vous avez oublié dans votre budget, monsieur le ministre, nos théâtres municipaux qui sont généralement des théâtres lyriques. Pourtant, les responsables de la gestion de nos grandes cités font d'énormes et d'incessants efforts pour maintenir ces théâtres municipaux. Mais pour certaines villes, la cote d'alerte, nous devons vous le dire, est atteinte. Une ville comme Toulouse peut-elle, doit-elle consacrer plus de cent millions d'anciens francs pour sauver son théâtre du Capitole ?

Ne mettez pas les élus municipaux dans ce cruel embarras de persister à augmenter la charge des centimes additionnels pour assurer l'équilibre des théâtres de province, alors que tant d'autres besoins, sur le plan de l'urbanisme ou de l'assistance, se font sentir.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous offrir autre chose que des regrets ou des vœux de sympathie en présence de cette situation financière si désastreuse de nos salles de province.

Pourtant, il est bien évident que la vie intellectuelle et artistique de nos capitales régionales impose la nécessité d'une aide plus équitable sinon mieux répartie.

S'il est un domaine où la centralisation est déplorable, c'est bien, monsieur le ministre, celui de la culture. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Rivière. (Applaudissements.)

M. Joseph Rivière. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens dans ce débat, c'est évidemment comme parlementaire, mais plus particulièrement comme représentant d'une petite ville de province qui de plus en plus sent peser sur elle et sur ses administrés les charges de l'exploitation d'un théâtre municipal.

Mon cas n'est évidemment pas unique à travers notre pays, MM. Orrion et Baudis viennent de rappeler des situations identiques. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je veux à mon tour attirer votre attention sur la pénurie dans laquelle se trouve la plupart de nos théâtres de province.

J'ai écouté avec intérêt les excellents rapports de nos collègues MM. Lebas et Vayron et je partage pleinement leurs suggestions et les conclusions qu'ils ont exposées au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Qu'il me soit permis cependant, monsieur le ministre, de pousser ce problème plus avant, plus dans le détail et de vous crier mon angoisse personnelle, partagée par tous mes collègues maires, si le théâtre de leur ville, comme c'est le cas pour moi, accuse cinq années d'exploitation déficitaire.

Depuis la Libération, une dizaine de théâtres à peine ont été construits en province. Chacune de ces constructions, afin de répondre au but recherché, a nécessité un effort financier de 50 à 100 millions d'anciens francs, effort financier demandé uniquement aux administrés, aux contribuables locaux puisque, hélas ! jusqu'à présent aucune subvention, aucune possibilité d'emprunt n'a été mise à notre disposition.

J'ai parlé du but recherché. Vous le connaissez bien, monsieur le ministre, vous en êtes partisan. Il est de donner le goût du bon théâtre à tous nos jeunes. Il est également d'instituer dans une région déterminée une décentralisation artistique et culturelle. Il est enfin de mettre à la disposition des masses des possibilités éducatives indispensables.

Monsieur le ministre, dans les conditions financières actuelles d'exploitation, il sera de moins en moins possible, il devient impossible aux collectivités locales de poursuivre cet effort, si vous ne leur venez pas en aide.

Je citerai l'exemple de ma ville. En 1954, le déficit du théâtre de Tarare, ville de 10.000 habitants, fréquenté par les artistes des tournées Karsenty, Herbert ou du T. N. P. était de 400.000 anciens francs. Il est, en 1960, de trois millions de francs.

Comment voulez-vous que nous puissions continuer dans cette voie ? Comment voulez-vous que notre action éducative puisse se poursuivre ? Comment voulez-vous que nous puissions admettre

sans protester le versement d'une subvention de 30 millions d'anciens francs au théâtre municipal de Villeurbanne, alors que nous ne bénéficions d'aucune aide ?

Certes, je ne critique pas l'aide apportée au théâtre municipal de Villeurbanne et à la compagnie de M. Planchon. On n'encourage jamais assez les efforts d'une troupe de cette valeur ainsi que la création de maisons de la jeunesse et de la culture.

Mais, monsieur le ministre, pour nos théâtres de province qui veulent subsister, il ne reste que trois solutions : ou livrer leurs salles à toutes les troupes de passage, au détriment de la qualité ; ou les fermer, et la décentralisation artistique aura vécu ; ou obtenir le concours financier de votre ministère.

C'est à cette dernière solution que je veux m'accrocher, monsieur le ministre.

Dans le cadre de votre projet de budget, aidez-nous, je vous le demande instamment. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. André Malraux, ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, quelle journée étrange que celle d'un vote de budget et comme il est étonnant que nous semblions nous opposer depuis près de quatre heures !

Presque tous ceux qui sont intervenus — ceux que l'on appelait jadis les interpellateurs — ont parlé au nom des théâtres lyriques de province.

Mesdames, messieurs, lorsque la question s'est posée l'an dernier, mon budget était voté. J'ai déclaré que vous pouviez compter sur moi et que ce qui serait possible serait fait.

Ce qui a été réalisé, on n'en avait jamais tenté l'équivalent !

Et pourtant, comme vos obstacles restent grands, comme chacun de ceux qui ont exposé leurs difficultés avait raison, et comme nous avancerons pas à pas sur ce chemin malaisé ou toujours si peu sera fait à la fois ! Alors, si vous le voulez bien, essayons de parcourir ce chemin ensemble.

Je dispose relativement de peu de temps, même en ayant beaucoup plus de dix minutes. Je vais donc essayer de m'en tenir à l'essentiel. Je répondrai directement, et non de la tribune, à quelques questions qui ne recoupent pas directement le budget ou dont la réponse serait trop longue. Je répondrai essentiellement sur l'axe de mes travaux et sur les questions subordonnées ou épisodiques, néanmoins principales, et avant tout sur celles que j'appellerai les questions de fond.

Je répondrai d'abord aux questions qui m'ont été posées en commençant, si vous le voulez bien, par le domaine traditionnel des affaires culturelles et en envisageant ensuite ce qui appartient au cinéma.

Je commence par l'exposé de M. le rapporteur spécial.

Je remercie tout particulièrement M. Taittinger du travail très attentif qu'il a accompli. Je sais qu'il n'est pas toujours facile pour un rapporteur des finances de voir de près un budget aussi complexe que celui-là à tant d'égards et en tant d'occasions.

Je remercie aussi la commission des finances.

Ce rapport exprime plusieurs souhaits. A l'exception d'un très petit nombre d'entre eux — que j'écarte, uniquement pour des raisons techniques et dont j'entretiendrai M. le rapporteur spécial — ces souhaits, je les fais miens.

Je ne reprendrai donc ici que ceux auxquels j'attache, moi aussi, une importance particulière, d'abord celui qui se rapporte aux monuments historiques.

Les crédits d'entretien aussi bien que les crédits d'équipement affectés à la remise en état des monuments historiques ont toujours été insuffisants pour faire face aux obligations de sauvegarde du patrimoine national et historique qui incombent à l'Etat. Compte tenu du caractère dramatique de gravité que présente désormais le problème de la sauvegarde des monuments historiques, celui-ci ne pouvait recevoir une solution satisfaisante que dans le cadre d'un plan établi pour plusieurs années.

Conformément aux engagements souscrits l'an dernier devant voté l'Assemblée, le principe d'une section d'équipement culturel fonctionnant dans le cadre du commissariat général au plan d'équipement national a été retenu et la partie du plan élaborée par cette commission figurera au quatrième plan intérimaire.

Cependant les travaux de restauration et de sécurité de certains monuments essentiels ne peuvent être retardés plus longtemps sans conséquences graves. Il est du devoir du Parlement et du Gouvernement de prendre conscience de la nécessité d'une action immédiate.

Le Gouvernement a donc décidé de saisir le Parlement d'un projet de loi de programme se développant sur cinq années, celui qui vous a été exposé tout à l'heure, concernant les palais de Versailles et de Fontainebleau, l'hôtel des Invalides, les châteaux de Vincennes et de Chambord et la cathédrale de Reims.

En outre, l'évacuation par le ministère des finances du pavillon de Flore devrait permettre d'entreprendre, dès 1961, le programme d'équipement des nouveaux travaux du musée du Louvre.

Je sais, monsieur Falewski, que beaucoup de petits monuments devraient eux aussi être protégés. Je le souhaite comme vous. Disons-nous cependant que si nous pouvons obtenir — et je le crois — du Parlement l'aide sur les grands monuments, je pense qu'il sera plus facile ensuite d'obtenir par diverses voies une aide au moins partielle pour un certain nombre de petits monuments qui appartiendraient à ce projet de zone dont vous avez entendu parler, qui n'est pas encore complètement mûr, mais qui le sera avant peu de temps.

Par ailleurs, un projet de décret prévoit que par extension des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, le ministre des affaires culturelles pourrait, par arrêté, inscrire sur un inventaire supplémentaire les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier d'une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire, d'art ou d'archéologie pouvant en rendre désirable la préservation.

Vous savez que depuis longtemps un certain nombre de parlementaires souhaitent ce texte.

J'en viens au problème malheureusement assez complexe — plusieurs d'entre vous s'y sont intéressés et je comprends bien pourquoi — de la retraite des écrivains.

A la suite de l'intervention de M. Taittinger, faite ici-même le 17 novembre en faveur de l'instauration d'un régime de retraites pour les vieux écrivains, j'ai fait demander à la caisse nationale des lettres une étude préliminaire de ce régime, après avis, comme il le sait, de la société des gens de lettres.

Cette étude a abouti à l'inscription d'une ligne budgétaire nouvelle sur l'avant-projet de budget de mon département. J'avais alors demandé l'inscription de 534.600 nouveaux francs pour un régime de retraite s'appliquant à cent cinquante écrivains.

L'étude des modalités d'application de ce régime a toutefois soulevé des problèmes tels qu'il m'est apparu difficile de maintenir cette inscription lors des discussions budgétaires internes, au sein du Gouvernement.

L'an passé déjà, je répondais ici à M. Taittinger : « Il est extrêmement difficile, non pas de savoir qui est écrivain, car la gloire y suffit parfois, mais de savoir qui n'en est pas un ».

C'est bien là, en effet, que réside la difficulté.

Qui est écrivain ? Les critères adoptés pour l'application du régime de sécurité sociale permettent de répondre : celui dont 51 p. 100 des revenus proviennent des droits d'auteur. Il est impossible de trouver une autre base comptable que celle-là.

Mais qui niera que, dans ce domaine, les chiffres conduisent à l'absurde ? Cent cinquante écrivains seulement répondent à cette définition, dont quatre sur cinq sont des auteurs de romans policiers ou d'ouvrages de vulgarisation.

Par ailleurs n'est pas résolu ainsi le problème d'écrivains véritables qui, pour vivre, doivent exercer un second métier, et vous savez s'ils sont nombreux.

Dans son caractère automatique, le régime d'une caisse de retraites, passant nécessairement par les définitions déjà adoptées pour celui de la sécurité sociale, ne semble pas résoudre le vrai problème, celui de venir en aide aux écrivains véritablement dans la gêne et dont la notoriété et le talent sont incontestables.

Mais cela implique l'intervention d'un critère de qualité, donc d'éléments subjectifs extrêmement difficiles à cerner dans les définitions administratives. C'est pourquoi je suis après examen, et avec regret, favorable davantage à un régime plus souple tel que celui qu'applique actuellement la caisse nationale des lettres lorsqu'elle distribue des secours en toute connaissance de cause et en veillant bien à venir en aide aux écrivains dont l'Etat a à se préoccuper.

L'extension des crédits de secours de la caisse nationale des lettres pourrait constituer une solution heureuse et efficace au problème qui préoccupe l'Assemblée, celui de la situation des vieux écrivains.

Mesdames, messieurs, cette solution n'est pas excellente mais je n'en connais pas d'autre.

J'en viens au rapport des rapporteurs pour avis. J'écarte le domaine des archives au sujet desquelles aucune critique importante n'a été formulée et je passe au rapport de M. le rapporteur Vayron. Sa première partie est extrêmement technique et je répondrai moi-même sur le plan technique.

M. le rapporteur spécial a présenté sur le budget de fonctionnement diverses observations. Il estime, d'une part, que les effectifs des personnels destinés à l'administration centrale sont augmentés dans une proportion très importante. Je ferai observer que l'effectif actuel est de 377 agents et qu'il est envisagé, par de nouvelles créations d'emploi, de le porter à 398, proportion relativement modeste.

Cet accroissement est justifié surtout par les besoins de l'administration générale qui dispose actuellement de 42 emplois destinés au fonctionnement du bureau du cabinet et du service de

l'administration générale. Si l'on observe que sur ces emplois 17 sont absorbés par le service de la comptabilité, service qui aura d'ailleurs émis, au cours de l'année 1960, près de 20.000 ordonnances de paiement, on mesure les effectifs squelettiques dont disposent les organes administratifs et financiers de mon département.

A titre indicatif, je me dois de faire observer que le service social ne comporte actuellement que 4 personnes, que le bureau du budget n'est constitué que de 3 éléments, que l'ensemble des affaires contentieuses n'est suivi que par un seul fonctionnaire. Ce sont ces raisons qui m'ont incité à solliciter 21 créations d'emploi qui permettront un fonctionnement plus rationnel d'une administration assez chichement dotée au départ.

M. Vayron note, d'autre part, qu'il est envisagé de créer un poste de directeur chargé de réaliser une certaine coordination sans être accroché à des problèmes techniques spécifiques. Je tiens à rassurer tout de suite le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles en lui précisant que le directeur dont il est question n'est autre que celui de l'administration générale à qui incombe la responsabilité de sept bureaux : personnel, affaires sociales, législation, contentieux, matériel, budget et comptabilité. La coordination qu'il pourra être appelé à effectuer ne se situe que sur le plan purement technique en correspondance avec ses attributions. S'il devait faire quelque chose de plus, je me demande vraiment comment il le ferait !

Le poste est actuellement tenu par un chef de service et il m'a paru souhaitable, comme cela existe dans tous les autres ministères, qu'il soit confié à un directeur d'administration centrale.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, l'augmentation des crédits est assurément très importante puisqu'elle a plus que doublé, mais j'observe que les dotations prévues au budget de 1960 étaient telles que l'Assemblée a été conduite, à l'occasion de l'examen de la loi de finances rectificative adoptée en juillet dernier, à modifier les chiffres prévus au budget primitif.

De même — il convient de vous en informer dès maintenant — le collectif budgétaire de fin d'année, dont vous serez prochainement saisis, complètera la dotation du chapitre relatif au remboursement de frais.

En effet, le crédit prévu pour payer le ministère des postes et télécommunications n'est actuellement que de 350.000 nouveaux francs, alors que la facture reçue au titre de l'un des trimestres s'élève déjà à plus de 345.000 nouveaux francs.

C'est dire que les moyens en matériel dont je dispose ont été primitivement établis sur des bases qui se sont rapidement révélées erronées et dont il convient d'assurer maintenant l'ajustement.

D'autre part — ceci n'est plus technique — la commission des affaires culturelles s'étonne de voir disparaître le musée de la France d'outre-mer.

Je vous rassure immédiatement. Ce musée n'est point supprimé et il ne le sera pas. Il deviendra le grand musée des arts africains et, peut-être, l'un des grands musées africains d'Europe. (Très bien ! très bien !)

Cependant, les crédits destinés à son fonctionnement ne doivent plus figurer à une rubrique spéciale, mais être intégrés dans ceux qui figurent au chapitre des musées de France. Il est, en somme, rattaché aux musées de France.

J'aborde maintenant quelques points de détail.

En ce qui concerne les maisons de la culture, je vous précise que la circulaire de base ainsi que les projets de statuts seront adressés dans dix jours à tous les préfets. Ce n'est qu'au mois de septembre 1960 qu'a pu paraître l'arrêté pris conjointement avec le ministère des finances fixant le taux des subventions à accorder.

Enfin — vous le savez, puisque vos rapporteurs l'ont établi — six grandes maisons de la culture sont actuellement en préparation en France métropolitaine, auxquelles s'ajoute le projet de création d'une maison de la culture à Fort-Lamy, au Tchad.

M. le rapporteur et d'autres orateurs ont également évoqué le problème des écoles de musique.

Je suis aussi persuadé que vous, mesdames, messieurs, de leurs difficultés. C'est la seule impossibilité de dépasser certaines masses budgétaires qui m'a empêché d'augmenter les crédits qui leur sont destinés. Il reste bien entendu que mon souci est d'accroître les sommes réservées aux écoles de musique et de transformer profondément leurs conditions matérielles. Essayons de le faire ensemble. Même de cette façon ce sera très difficile.

Vous savez quelle masse budgétaire est en cause. Ou bien nous envisageons de sauver — c'est ce que nous ferons — quelques écoles sur le plan national, ou bien nous envisageons une opération très étendue.

Je passe maintenant au rapport de M. Lebas, rapport qui n'est pas exempt de critiques — mais quand le théâtre a-t-il échappé à la critique ?

Ce domaine, vous le savez, mesdames, messieurs, a toujours été entouré d'une certaine agitation.

Nous pouvons en oublier ici jusqu'aux échos puisque M. le rapporteur a précisé la position de la commission des affaires culturelles en cinq points auxquels je répondrai successivement en allant, si vous le voulez bien, du particulier au plus général.

Permettez-moi de relever d'abord un passage dudit rapport. Vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur, à la désignation d'un fonctionnaire de mon ministère « chargé d'une liaison autoritaire » pour l'ensemble des théâtres nationaux.

Si vous entendez par là que je désire doter la direction des théâtres — qui existe depuis 1945 et a vu son personnel se réduire d'année en année — de hauts fonctionnaires et d'agents nouveaux, vous avez raison.

J'ajoute qu'il n'est pas mauvais qu'il y ait des conseillers à la Cour des comptes pour contrôler les comptes.

Si le journal que vous avez cité fait allusion à une action d'ordre politique, il se trompe. En effet, pour ce qui est de l'autorité politique, ne croyez-vous pas, monsieur le rapporteur, que si je devais, dans les théâtres de France, n'être entouré que de gens qui partagent mes opinions politiques, il y a bon nombre de directeurs qui n'y figureraient pas ? (Sourires.)

Revenons aux conclusions du rapport.

La première demande m'engage à instituer une procédure et un contrôle sérieux des subventions aux théâtres parisiens, aux troupes privées et aux auteurs débutants.

Tout cela, mesdames, messieurs, il n'y a pas lieu de l'instituer parce que cela existe déjà en droit depuis un décret de 1947.

Je me rencontre en tous points avec vous pour penser qu'en fait le contrôle de l'emploi des subventions accordées aux entreprises de spectacles doit d'abord être appliqué, puis renforcé et enfin étendu aux sommes consacrées à la décentralisation dramatique et même — je pense que MM. les députés maires seront de mon avis — à la décentralisation lyrique.

M. Roger Dusseaulx. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Que se passe-t-il actuellement ?

Les subventions aux théâtres privés sont accordées sous forme d'avances remboursables sur l'avis d'une commission qui n'a d'ailleurs pas changé depuis de longues années et qui ne m'a pas attendu — croyez-le — pour conseiller de subventionner des spectacles du type de ceux que vous vous étonnez de voir soutenus.

Ces avances, en effet, ne peuvent être octroyées que pour un spectacle déterminé et le jugement qualitatif de la commission ne devrait en principe prendre en considération que la valeur de la pièce, de l'auteur, du metteur en scène et des acteurs.

En fait, la commission tient inévitablement et légitimement compte aussi du passé artistique du directeur, de la qualité de son activité, de même qu'elle lie l'avance à la situation financière de ce directeur.

Vous savez comme moi qu'il suffit d'une bien courte suite d'échecs pour mettre certains théâtres, parmi les plus célèbres, en péril de mort. Il en était ainsi du théâtre Hébertot lorsqu'il reprit Knock. Nous lui avons avancé un million d'anciens francs en février dernier. Il demandait une aide pour la reprise de Knock et pour la création d'une pièce d'O'Neill. Il était préférable de subventionner Knock plutôt qu'une pièce étrangère, il était nécessaire aussi d'aider le théâtre Hébertot qui joue pendant la saison d'été, qui accorde des tarifs réduits aux étudiants et aux membres des groupements culturels et qui a si longtemps servi la cause du théâtre français. Il en était ainsi pour la reprise de *Madame Sans-Gêne* à l'Ambigu qui a reçu aussi un million. Le directeur de ce théâtre avait perdu 8 millions en 1959 pour une exploitation dont la qualité générale méritait, vous le savez, d'être soutenue.

Quant à *Château en Suède* monté à l'Atelier, il s'agissait, selon la formule dont la commission doit tenir compte, de la première pièce d'un jeune auteur. Sa notoriété ne vous paraît pas devoir mériter une aide particulière, à moi non plus, certes, s'il s'agissait d'encourager un de ses romans... Mais le théâtre qui montait cette première pièce dont personne ne pouvait prédire alors le succès, se trouvait dans une situation financière grave puisqu'il avait perdu 50 millions en 1959 et il ne viendrait à l'esprit de personne de penser que M. Barsacq n'est pas l'un de nos meilleurs animateurs. Il lui manquait donc 50 millions. Les 4 millions d'anciens francs qui lui ont été donnés sur l'avis unanime de la commission, seront, je pense, remboursés. Alors, pour une fois qu'on nous remboursera et que nous aurons sauvé quelqu'un, va pour *Château en Suède* !

Le principe du contrôle que vous souhaitez existe. Chaque fois qu'un arrêté de subvention est pris, il est notifié à l'inspecteur général des finances chargé des questions théâtrales et il fait l'objet, dans les écritures du trésorier-payeur général de la Seine, de l'inscription d'une dette.

Lorsque le haut fonctionnaire que j'ai cité a donné son avis sur le déficit — car c'est à peu près toujours, jusqu'ici, un déficit — je soumetts à la signature du ministre des finances un arrêté de « remise de débit » qui permet la régularisation comptable de l'avance.

Mais l'inspecteur général des finances qui assure le contrôle est seul. Je rends hommage à la qualité de ses travaux; je me rencontre avec lui pour penser qu'il ne peut tout faire. Je crois, comme vous, à la nécessité d'un contrôle renforcé. Vous savez qu'une réforme de structure est en cours à la direction générale des arts et lettres. Si elle aboutit, comme je l'espère, les postes dont j'ai demandé la création et qui me paraissent indispensables, permettront enfin ce renforcement nécessaire.

Votre commission a insisté, par ailleurs, pour que soit poursuivi l'effort de décentralisation dramatique et lyrique « sans oublier les théâtres municipaux ». Sur ce dernier point, notons qu'à l'exception de quelques festivals lyriques qui reçoivent fort peu d'argent, les théâtres municipaux sont les seuls à bénéficier de l'effort de décentralisation lyrique, et que c'est moi qui ai décidé d'augmenter cet effort, inscrit à mon budget.

Quant à la décentralisation dramatique, elle est au premier rang de mes intentions.

J'ai déjà dit que vingt et une troupes, dont six centres dramatiques, avaient reçu, cette année, une aide fortement accrue. Pour la première fois, de jeunes troupes de province qui vivaient avec passion, mais dans la misère, ont connu, cette année, des jours meilleurs. Je souhaite augmenter ce qui a été accordé jusqu'ici. Je pense que vous le souhaitez aussi. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Vous avez signalé, monsieur le rapporteur, que mon budget prévoyait une augmentation de 200 millions pour la décentralisation dramatique, une diminution, au contraire, des crédits relatifs aux théâtres en général, et vous vous en êtes étonné. C'est que quinze troupes de province, parmi lesquelles celles qu'on appelle les « troupes permanentes », étaient autrefois rémunérées sur un crédit de caractère général et vont l'être, parce que c'est plus normal, sur le crédit de décentralisation.

Ce qu'a perdu le premier, l'autre l'a recueilli, tout simplement. Ce n'est pas un changement de politique, c'est un besoin d'ordre et de clarté.

Le même fait fausse votre comparaison entre l'augmentation des crédits de décentralisation dramatique et celle des crédits de décentralisation lyrique. L'une et l'autre sont l'objet des mêmes soins, je crois l'avoir suffisamment prouvé. Il me reste à souhaiter que les municipalités qui possèdent un théâtre consentent, pour l'art dramatique, un effort aussi sérieux que celui qu'elles réservent à l'art lyrique. C'est un souhait peut-être vain, parce que si elles le font pour l'un, elles ne pourront sans doute pas le faire pour l'autre.

Si le premier de ces arts peut être plus national que municipal, il est au moins aussi important que le second.

Néanmoins, en ce qui concerne l'art en province, je voudrais qu'il n'y ait pas d'équivoque entre nous.

Voici ce que, au nom des maires, le docteur Marcel Bouvier, chargé des arts à Toulouse, écrivait de la décentralisation lyrique au directeur de mon cabinet :

« Je ne veux pas tarder plus longtemps à vous exprimer ma satisfaction et celle de mes collègues, en vous priant de bien vouloir dire à M. le ministre notre reconnaissance profonde pour son geste, que nous considérons avec émotion comme une preuve de l'intérêt qu'il apporte à la cause que nous défendons ».

Si je fais cette citation, c'est seulement pour vous montrer que les tentatives que nous faisons ne sont pas à l'occasion de ce budget : cette lettre date du mois de mars dernier.

Dernier point de détail, le projet de cahier des charges du Théâtre de France est, après deux navettes, soumis à un nouvel examen du département des finances. Or il ne peut devenir définitif qu'avec l'approbation de ce ministère.

Quant au théâtre de Versailles, vous savez qu'il a été l'objet d'une question écrite. Par conséquent, je répondrai à cette question écrite. Je voudrais tout de même signaler que le milliard que paraît reprocher cette question, et qui a été employé au rétablissement du théâtre de Versailles, ne l'a pas été par mes soins ni par ceux de la V^e République. Il y avait un théâtre et on ne mettait personne dedans. Si vous estimez que j'ai tort d'y mettre des chefs d'Etat, je veux bien les en écarter; mais cela vaut peut-être aussi bien que des souris ! (Sourires.)

D'autre part, je voudrais y mettre évidemment autre chose que des chefs d'Etat. Je pense que nous pourrions le faire pour le printemps.

J'en reviens aux festivals. Ils sont d'année en année plus nombreux et certains d'entre eux — Avignon, Aix, Strasbourg — se sont imposés sur le plan international. En 1960, nous avons reçu plus de 80 demandes, dont plus de 70 ont été satisfaites.

Peut-être sera-t-il, dans l'avenir, nécessaire de s'en tenir aux plus importantes de ces manifestations, afin de leur donner une aide plus considérable.

Vous vous êtes penchés sur les festivals de Dieulefit et de Marvejols. Je pourrais en citer d'autres qui paraissent, si l'on s'en tient à la seule importance de la ville qui les abrite, avoir une audience très réduite. Mais, vous vous en doutez, le programme détermine aussi la subvention. Dieulefit a vu *Le Malade imaginaire* et entendu le quatuor *Loewenguth* pour son 12^e festival en 1960. Marvejols, pour son quatrième, a mis en scène une adaptation de *La Rabouilleuse*, de Balzac, et monté une série de réalisations dont la qualité méritait le succès qu'elle obtint. Je vous rappelle que les subventions à ces deux festivals allaient de 400.000 à 600.000 anciens francs. Pour d'autres, qui à notre sens recevaient trop, les subventions ont été réduites.

Barentin reçoit, en effet — à cause de Corneille ! — beaucoup de subventions. C'est néanmoins cette année que ces subventions ont été réduites pour la première fois.

Mon effort en ce qui concerne les festivals doit rester lié à la qualité de ces manifestations. Je l'accroîtrai pour les bénéficiaires moins nombreux peut-être, et plus choisis, de façon que les meilleurs d'entre eux puissent vraiment accomplir les promesses que leur activité apporte.

Votre commission m'a également demandé de définir la mission dévolue à chaque théâtre national.

En ce qui concerne le rôle respectif de chacun des théâtres nationaux, il découle évidemment de leur dénomination même, ou, en tout cas, de leur tradition, si l'on s'en rapporte à leur seul répertoire. Encore faut-il préciser que le théâtre n'a pas de frontière si bien tracée qu'on puisse exactement ranger par catégories le répertoire qui devrait être assigné à tel ou tel des théâtres nationaux.

Pour le lyrique, par exemple, c'est bien à l'Opéra qu'a été monté *Le Roi David*, et c'est à l'Opéra-Comique que sera donné *Didon* et *Enée* : la dimension des plateaux, l'utilisation normale des équipements conduisent ainsi à une répartition logique des œuvres représentées. Quant au reproche parfois avancé de voir le répertoire de l'Opéra-Comique prétendument pillé au profit de l'Opéra, il reste, dans son principe, sans fondement.

J'ai refusé que l'Opéra-Comique se voie démunir d'une partie de ses musiciens et de ses choristes.

J'ai refusé que l'Opéra-Comique soit réduit au rôle de musée désaffecté que certains désiraient lui faire jouer. C'est, au contraire, dans cette salle, dont l'équipement sera bientôt renoué, que se jouent non seulement le répertoire classique et traditionnel qu'elle a connu, mais aussi des œuvres nouvelles, des créations d'auteurs modernes aussi bien que des œuvres anciennes.

Dire que l'Opéra-Comique est le parent pauvre de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, c'est ignorer délibérément les dernières créations qu'il vient de faire avec succès, et celles qu'il va faire; c'est oublier sa permanence dans la représentation du répertoire traditionnel; c'est vouloir ignorer aussi le renouveau d'intérêt que trouve ce théâtre auprès du public, les efforts faits pour intéresser les jeunes à l'art lyrique, et les tentatives heureuses de création d'un répertoire nouveau.

Quant aux théâtres nationaux d'art dramatique, c'est aussi le répertoire qui délimite, par l'évidence, leur rôle respectif : où auraient pu être montées ailleurs qu'au Théâtre de France des œuvres comme *Tête d'Or* et *Christophe Colomb* de Claudel, ou d'autres comme le *Rhinocéros* de Ionesco ? Mesdames, messieurs, il ne me semble pas nécessaire de définir la mission dévolue à chacun des théâtres nationaux : elle existe dans les faits, comme elle existe d'ailleurs dans les textes.

Vous savez que la Réunion des théâtres lyriques nationaux est un établissement public chargé de maintenir — je cite l'arrêté du 8 janvier 1941 — « les traditions d'art des deux scènes lyriques par le choix des scènes anciennes et modernes, des interprètes ainsi que des artistes chargés des décors, des costumes et de la présentation des spectacles ».

Je vous rappelle que ce même arrêté définit rigoureusement ce que vous me demandez de préciser. Vous savez aussi que la Société des comédiens français a pour tradition de représenter les pièces du répertoire classique et que le décret de Moscou précise bien que « dans le nombre de ces pièces seront des pièces d'auteurs vivants ».

Quant aux deux autres théâtres exploités sous le régime de la concession, le Théâtre national populaire et le Théâtre de France, il leur incombe de me fournir leurs programmes qui restent un des éléments de fixation de la subvention. Ces programmes ont assez bien montré, je pense, que la mission du Théâtre national populaire, comme celle du Théâtre de France reste de faire du bon théâtre, dans le classique comme dans le moderne, pour un public que nous nous efforçons de rendre de plus en plus nombreux, de plus en plus divers.

Vous aviez également souhaité que chacun des responsables des théâtres nationaux ait le temps et les moyens de remplir sa mission.

Je rappelle qu'aucun délai réglementaire du mandat de ces responsables n'a été écourté, bien au contraire. Quant aux moyens, mesdames, messieurs, ils dépendent au premier chef de vous : ce sont les crédits que je vous demande.

Vous avez également insisté pour que je ne perde pas de vue le problème de la crise théâtrale en général. Ici, je rappelle que je n'ai jamais dit qu'il n'y avait aucune crise au théâtre. J'ai dit qu'il n'y avait pas de crise du théâtre, c'est-à-dire de la création, mais une crise de l'exploitation des salles, exactement comme pour le cinéma.

Vous avez insisté pour que j'obtienne que le théâtre puisse financièrement vivre.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que la crise du théâtre était une crise endémique, principalement due à des conditions économiques qui ne peuvent se comparer à aucune autre. Le produit théâtral vendu au public comporte, par nature, une masse de salaires considérable, demande pour sa préparation la fermeture des exploitations pendant de longs jours, dépend en partie d'un soir de générale et de quelques articles de la presse du lendemain. Il faut beaucoup de temps pour remonter auprès du public le courant tracé par quelques-uns.

De plus, nos théâtres ont un équipement vétuste et supportent un régime fiscal particulièrement lourd.

A propos de régime fiscal, je suis intervenu depuis environ un an et demi pour qu'il soit allégé. Une commission a été créée qui groupe actuellement mes représentants, ceux du ministère des finances et du ministère de l'intérieur, car je vous rappelle que cette fiscalité est locale et dépend en grande partie des communes. Cette commission a commencé ses travaux et je suis le premier à souhaiter avec vous qu'ils aboutissent au résultat pour lequel je n'ai jamais cessé d'intervenir, et vous aussi d'ailleurs.

Mais, comme je vous le disais il y a peu de temps, je crois bien davantage à un système de soutien et de crédits qui cesserait de faire dépendre l'aide de l'Etat d'une série de cas particuliers et s'adresserait à un ensemble, en transformant les conditions mêmes de l'exploitation théâtrale.

Dire que l'exploitation des théâtres privés est en crise, je le répète, n'a rien de neuf, mais n'a rien non plus de réconfortant. Vous savez que je me soucie d'apporter à cette crise, non seulement des remèdes, mais un changement de nature, qui permettrait d'en transformer le cours.

Enfin, votre commission a particulièrement insisté sur le conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Ce conseil, vous l'avez dit, a été créé par le décret du 29 mai 1956. Il était présidé par le secrétaire d'Etat aux arts et lettres. Vous en avez exposé la composition, je n'y reviens pas.

Il n'a pas semblé opportun de réunir le conseil supérieur de la R. T. L. N. avant que les travaux en cours sur la réforme des statuts de la R. T. L. N., et qui font l'objet de discussions délicates avec le département des finances, aient permis de dégager un texte suffisamment élaboré.

Les conversations portent sur divers points, et notamment : sur un accroissement possible de la durée du mandat de l'administrateur afin de permettre à celui-ci de développer son programme ; sur la recherche des moyens qui permettront de faire de la notion de Réunion des théâtres lyriques nationaux une réalité administrative, etc.

Dans cette perspective, l'adaptation éventuelle de l'actuel appareil consultatif aux missions de la R. T. L. N. renouvée se révèle nécessaire mais sous une autre forme.

Il faudra peut-être le réformer pour le mettre en état de collaborer plus efficacement à la recherche des solutions aux problèmes que pose aujourd'hui la gestion d'un établissement aussi important que la R. T. L. N. Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, sous réserve de l'accord du Gouvernement, qui à l'heure actuelle ne devrait pas faire de question, ne soulèverait, au contraire, aucune objection à la représentation du Parlement dans un conseil renouvelé ou dans une commission qui se substituerait à ce conseil.

Il ne demande pas mieux que de s'en expliquer au cours d'une séance de votre commission des affaires culturelles et cela, messieurs les rapporteurs, était écrit avant votre intervention.

J'en arrive maintenant au cinéma.

Le rapport de M. Beauguette, rapporteur spécial de la commission des finances, insiste particulièrement sur la nécessité, pour le Gouvernement, de trouver un remède rapide à la crise d'exploitation cinématographique. Il engage également les pouvoirs publics à effectuer la réforme de l'Union générale cinématographique.

En ce qui concerne l'exploitation, j'indique tout d'abord à M. Boutard que, dans l'exposé qu'il a présenté lors de la discussion de la question orale qu'il m'avait posée, il a eu à aborder un très grand nombre de problèmes et que, comme je le lui ai dit à ce moment là, certaines de ses informations étaient partielles ou incomplètes.

Vous m'avez dit, au mois d'octobre dernier, monsieur Boutard, que le ministère des finances acceptait d'accorder aux théâtres privés des améliorations fiscales, en laissant entendre qu'elles ne dépendaient plus que de moi. Je me suis adressé en ce sens à mon collègue des finances en octobre 1959, en décembre 1959, en janvier 1960, en avril 1960, en octobre 1960, pour aboutir à la réunion du 3 novembre dernier, avant-hier, de la commission d'études que j'avais instamment demandée et qui traitera de la fiscalité des spectacles en général, théâtres et cinémas.

A ces lettres vous ajouterez les entrevues et le contact constant, et vous conclurez ensuite, pour savoir si je ne suis pas d'accord pour alléger la fiscalité des spectacles, comme certains paraissent le penser.

En réponse à la fois à l'ensemble de ce qu'avait précédemment déclaré M. Boutard, à ce qu'il a indiqué aujourd'hui et à l'exposé de M. le rapporteur du budget, je parlerai successivement de la production, de l'exploitation et du conseil supérieur du cinéma.

En ce qui concerne la production, M. Boutard indique que l'aide financière de l'Etat aurait été de nature à augmenter la quantité des films sinon la qualité. Tant que l'aide avait un caractère strictement automatique, il est certain qu'il y avait danger que s'accroisse trop fortement une production hâtive de films.

Le nouveau régime de soutien institué par le décret du 16 juin 1959 a consisté à réduire progressivement le volume de l'aide automatique et à accroître l'importance d'une aide sélective constituée par des avances et des garanties de recettes.

Cette politique a pour but, certes, de mettre en harmonie la législation française avec les conditions du Marché commun et de l'O. E. C. E., mais également de n'aider que des productions considérées comme ayant une valeur artistique.

Sur la totalité des scénarii des films ou sur la totalité des films projetés devant la commission chargée de me donner un avis sur le soutien à leur accorder, seule la moitié a obtenu des avances et des garanties de recettes. Ainsi ont été accordées des avances ou garanties de recettes à dix films déjà réalisés et à douze films à faire.

Je dois rappeler à l'Assemblée les prix que le cinéma français a remportés dans les principales manifestations internationales de l'année 1960.

C'est un film français qui a remporté l'Oscar à Hollywood : *Orfeo Negro*. C'est un film français qui a également remporté la plus haute récompense à Venise, *Le Passage du Rhin*. A Cannes, le prix d'interprétation féminine a été donné à Jeanne Moreau.

A Cannes également, le court métrage *Le Sourire* a obtenu la plus haute récompense de sa catégorie. A Berlin, *Les Jeux de l'Amour* ont obtenu l'ours d'argent, c'est-à-dire la deuxième récompense et le court métrage *Songe des chevaux sauvages* a obtenu le premier prix de sa catégorie.

En ce qui concerne l'exploitation, la création et la fermeture de salles, M. Beauguette a rappelé que, dans le monde entier, le développement de la télévision et le succès d'autres distractions, telles que le voyage ou le camping, ont eu pour conséquence une certaine crise de l'exploitation.

En France, cependant, cette crise est actuellement moins grave que dans les pays étrangers. En effet, on a constaté, du 1^{er} janvier 1950 au 1^{er} janvier 1960, une augmentation des salles de 5.000 à 5.834, c'est-à-dire 18 p. 100 de l'équipement national. En 1959, nous avons eu 101 nouvelles salles, et 24 qui se sont transformées mais, en revanche, 71 fermetures.

Ainsi, même en 1959, l'équipement national s'est augmenté, il est vrai, d'une façon beaucoup plus faible que dans les années précédentes.

En Grande-Bretagne, au cours des années 1957, 1958 et 1959, le nombre des salles fermées s'est élevé à 843 sur un total de 4.299. Quant aux Etats-Unis, le nombre des spectateurs, par rapport à 1939, a baissé de 45 p. 100 malgré le développement des projections en plein air.

D'autre part, il est exact que l'exploitation ne dispose plus d'aide de l'Etat, mais je dois rappeler combien importante a été cette aide dans les années passées et combien exceptionnel a été ce soutien par rapport aux autres commerces.

Sans tenir compte de l'effort fait de 1948 à 1953, la loi de développement pour l'industrie cinématographique a donné à la totalité de l'exploitation environ 20 milliards de francs.

La petite exploitation, qui préoccupe particulièrement M. Boutard comme moi-même, a reçu, sur ces sommes, 2.600 millions de francs. Ces chiffres représentent 80 p. 100 des taxes spéciales perçues à leurs guichets, ce pourcentage n'ayant pu être mis en application qu'en réduisant simultanément la part des salles normales de 50 à 42 p. 100.

Ainsi, dans les années passées, la petite exploitation a été extrêmement avantagée par rapport à l'exploitation grosse ou moyenne.

Enfin, je rappelle ce que j'ai obtenu en faveur de l'exploitation cinématographique depuis le 1^{er} janvier 1960 : un aménagement important des dispositions relatives au droit de timbre ; l'incorporation de l'ancienne taxe additionnelle au prix des places et du droit de timbre supprimé dans la recette commerciale ; j'ai, d'autre part, favorisé la conclusion après de laborieuses négociations d'un accord interprofessionnel apportant à l'exploitation une compensation des nouvelles dispositions appliquées au cinéma.

La question du maintien de l'Union générale cinématographique a été posée sur le plan gouvernemental. Le ministre des finances et des affaires économiques était partisan de la liquidation de cette société. Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, au contraire, avait demandé qu'elle puisse poursuivre son activité et que les moyens financiers lui soient fournis pour exercer sa mission dans des conditions normales.

C'est ce que vous avez bien voulu rappeler.

Un premier arbitrage du Premier ministre avait conclu dans le sens souhaité par le ministre d'Etat, une enquête devant établir, dans un délai très rapide, les conditions financières et économiques de la relance éventuelle de la société.

M. Frappart, conseiller à la Cour des comptes, a été enfin chargé de cette mission et il doit faire connaître ses conclusions avant la fin de l'année 1960, vraisemblablement avant la fin du mois de novembre, c'est-à-dire de ce mois-ci. La solution doit intervenir aussitôt après le dépôt de ce rapport.

Enfin, je parlerai du Conseil supérieur du cinéma !

Messieurs, c'est là un problème extrêmement proche de celui que nous avons rencontré tout à l'heure à propos du conseil supérieur de la R. T. L. N. Il m'a été demandé pourquoi le Conseil supérieur du cinéma ne s'était pas réuni.

On doit remarquer que cette instance ne s'était plus réunie depuis octobre 1957, c'est-à-dire de nombreux mois avant que j'aie la responsabilité de l'activité cinématographique.

Le Gouvernement vous a exposé qu'il était dans ses intentions de transformer les structures administratives de la tutelle cinématographique. Cette réforme n'a pas pu vous être présentée dans le budget qui vous est actuellement soumis en raison des difficultés à dégager les crédits nécessaires.

Quoi qu'il en soit, il apparaissait que le maintien ou la réforme du conseil supérieur était lié à cette réforme plus générale. Il faut cependant remarquer qu'après de moi siège une commission consultative du cinéma chargée de donner son opinion sur tous les problèmes que pose la gestion du fonds de soutien et que je tiens à consulter sur les principaux problèmes que pose le cinéma.

Nous pouvons donc dire que, provisoirement et pendant que le conseil n'est pas rétabli, cette commission en a, en somme, les fonctions.

Lorsque je pourrai mettre en place la réforme de l'administration de tutelle du cinéma, il existera naturellement un conseil supérieur qui sera peut-être la commission consultative du cinéma actuellement en activité et dont la composition pourrait être élargie en comprenant dès maintenant une représentation parlementaire.

Je réponds ainsi à la question qui m'a été posée tout à l'heure.

Il n'est pas possible d'envisager actuellement une représentation parlementaire au Conseil supérieur du cinéma, mais il est possible d'envisager une représentation au sein de la commission consultative qui, elle, existe.

Ainsi donc pour vous faire une réponse qui me paraît raisonnable, j'ai le choix entre vous dire : « Je suis d'accord avec vous sur ce qui existe », ou vous dire : « Je serais d'accord avec vous sur ce qui existera ».

Je préfère la première solution. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Je crois avoir répondu, mesdames, messieurs, aux principales questions qui m'ont été posées ou apporté les éclaircissements que vous attendiez de moi.

J'en viens, pour terminer, à ce que j'ai appelé l'axe des travaux dont j'ai assumé la charge. Je vais donc très rapidement résumer toute l'action du ministère des affaires culturelles.

Il s'agissait d'abord, pour le cinéma, de permettre à la production française, dont je rappelle que la presse annonçait, il y a un an, qu'elle risquait d'être touchée à mort, d'affronter les conséquences du traité de Rome. Or, on produisait 126 longs métrages en France en 1958 ; on en a produit 133 en 1959 et 160 en 1960.

On me dira peut-être que le nombre ne fait pas la qualité. En 1960 — je viens de le dire — le cinéma français a obtenu la première récompense américaine, la première récompense italienne, le prix de l'interprétation à Cannes. Quant au court métrage, il a obtenu la première récompense à Berlin, la première récompense à Cannes. Cent soixante films, quatre premiers prix internationaux, c'est, pour un moribond, un assez joli sursaut ! (Applaudissements au centre et à gauche.)

Il s'agissait encore, dans le domaine du cinéma, de donner à l'exploitation des salles sa chance dans des conditions difficiles. Vous savez quels obstacles nous avons rencontrés. Vous êtes presque tous d'accord avec moi pour penser que l'aide la plus efficace que nous puissions apporter est d'ordre fiscal. J'ai reçu hier soir de M. le ministre des finances l'assurance que les travaux entrepris pour accorder cette aide sont sur le point d'aboutir.

Pour les théâtres privés, le problème est de même nature que pour l'exploitation des salles de cinéma, et la réponse de mon collègue s'applique aux salles de théâtre comme à celles du cinéma.

Pour les théâtres nationaux, il s'agissait avant tout de rendre sa place au patrimoine culturel, et d'abord à celui de notre pays. On ne peut guère contester, me semble-t-il, que ce résultat ait été obtenu dans le domaine dramatique, non seulement sur les scènes nationales, mais encore sur les scènes privées. Jamais, depuis le début du siècle, autant d'artistes célèbres n'ont joué en France, en une seule saison, un si grand nombre d'œuvres illustres.

Dans le domaine lyrique, on ne peut contester davantage me semble-t-il qu'un effort ait été fait en faveur de la décentralisation, ni que l'Opéra ait trouvé, dans la vie parisienne, une place qu'il avait rarement connue. Les craintes inspirées par l'avenir de l'Opéra-Comique semblent s'estomper.

Voici le chiffre des recettes des théâtres nationaux :

A la Comédie-Française, au 31 juillet 1960, les recettes font apparaître une plus-value, par rapport à la même date de 1959, de plus de 20.000 nouveaux francs.

Au Théâtre de France, au déficit de 375.000 nouveaux francs de l'exercice 1959 s'est substitué un excédent de plus de 300.000 nouveaux francs au 31 août.

Au T. N. P., le déficit de 1959 fera place en 1960 à un équilibre.

A la Réunion des théâtres lyriques nationaux, les recettes prévues pour 5.700.000 nouveaux francs vont dépasser 6 millions.

On m'a dit ici que les recettes de *Carmen* « baissaient déjà ». Elles se sont toujours maintenues et sont fort loin de baisser : le 22 et le 23 octobre, elles ont dépassé pour chaque soir 2.700.000 anciens francs, alors qu'au 14 mai, par exemple, elles étaient de 2.600.000 anciens francs. Je rappelle seulement qu'en mai 1959 la recette de *Carmen* dans l'ancienne mise en scène était de 516.000 anciens francs.

L'ampleur de l'appel fait à des artistes étrangers a suscité de légitimes inquiétudes mais nul ne peut faire que la musique ne soit un art international. En vérité, le seul problème qui se pose est un problème de salaires.

En ce qui concerne les archives, les problèmes techniques, dont quelques-uns étaient complexes, ont reçu des solutions acceptables, quelquefois plus qu'acceptables. L'exposition consacrée à Saint Louis a reçu trois cent mille visiteurs et laissé à ses organisateurs un bénéfice de plus de vingt millions de francs.

Dans les musées, les expositions, organisées soit par leurs seuls services, soit avec le concours du ministère des affaires étrangères ou de la Ville de Paris, ont montré un éclat exceptionnel. L'exposition Poussin, celle de l'art indien et bien d'autres encore sont dans toutes les mémoires. Quant au Louvre lui-même, il exposait, en 1959, 1.300 tableaux ; il en expose actuellement 2.500. Nous avons donc doublé le Louvre. (Très bien ! très bien !)

A l'étranger, nous avons pu, sans appel à de nouveaux crédits, donner à la présence de l'art et du cinéma français le premier rang au Japon et bientôt en Iran, resserrer nos relations culturelles avec l'Inde et l'Amérique latine, notamment avec le Brésil. Ce sont des textes français qui ont été joints à ceux du Président de la République du Brésil dans l'urne de fondation de Brasília.

Dans le domaine artistique confié à l'architecture, les sondages que j'ai fait faire à Fontainebleau viennent de révéler, sous les fresques repeintes au xix^e siècle, l'existence des fresques originales. Deux d'entre elles sont déjà dégagées ; et si, comme tout le laisse supposer, les travaux de dégagement continuent à donner les mêmes résultats, la France aura retrouvé un ensemble de peinture maniériste rival de celui de Mantoue, donc l'un des premiers du monde.

Enfin, pour les monuments historiques, leur inscription au plan de modernisation et la loi de programme dont il a été fait état tout à l'heure permettront de leur apporter la protection la plus efficace — ou, en tout cas, la moins faible — qu'ils aient reçue depuis de longues années.

Telles sont, mesdames, messieurs, les lumières du tableau. Elles n'en effacent pas les ombres, mais elles permettent de leur donner leur juste valeur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, les rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, MM. Vayron, Boudard et Lebas, après avoir entendu M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, dont l'exposé très détaillé, très documenté, très abondant mérite commentaire, estiment de leur devoir de se faire entendre par la commission avant le passage au vote.

L'Assemblée devant tenir séance, je crois, à vingt et une heures et demie, les membres de la première commission pourraient se réunir salle Colbert à vingt et une heures. Je prie, d'autre part, M. le ministre chargé des affaires culturelles de bien vouloir, pour une mise au point de détail, participer à la réunion de la commission.

Sur divers bancs. Pourquoi ne pas se réunir tout de suite ?

M. le président de la commission des affaires culturelles. J'entends que l'on demande la convocation immédiate de la commission.

Pour ma part, je me rallie à la proposition qui est ainsi faite et, si M. le ministre en est également d'accord, je prie les membres de la commission de se réunir salle Colbert immédiatement après la fin de cette séance. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. L'Assemblée a entendu la proposition de M. le président de la commission des affaires culturelles.

Je vais donc lever la séance.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nos collègues seront probablement intéressés par les propositions que je vais formuler, et leur demander d'accepter, relatives à la suite de nos travaux.

Après la réunion de commission dont il vient d'être question, nous devrions en avoir rapidement terminé, ce soir, avec le budget en cours de discussion.

Nous pourrions alors entreprendre la discussion du budget de l'information. A ce sujet, je demanderai aux rapporteurs et aux orateurs de limiter le plus possible leurs interventions, étant donné qu'un nouveau débat aura lieu, ainsi que je l'ai déjà dit, sur l'article 51 bis relatif à la redevance radiophonique. Si chacun fait un effort de brièveté, il nous serait alors possible, vers vingt-trois heures, de commencer l'examen du budget des anciens combattants qui serait achevé demain matin, vers onze heures et demie.

Bien entendu, l'ordre du jour des séances de demain après-midi et soir n'est pas modifié et portera comme prévu sur les questions qui concernent la Communauté, les territoires et départements d'outre-mer et le Sahara.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Affaires culturelles et article 50 (*suite*) :

Affaires culturelles (Annexe n° 1. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 915 et 930 de MM. Lebas et Philippe Vayron, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma (Annexe n° 2. — M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 914 de M. Beutard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section II. — Information (Annexe n° 18. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 890 de M. Joël Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (Annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.